

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 janvier 2021

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 25 611 400 francs à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (ci-après : la HES-SO Genève) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la HES-SO Genève un montant annuel de 25 611 400 francs, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la HES-SO Genève au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi que les autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

⁴ L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de la HES-SO Genève et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi que les autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la HES-SO Genève, sans contrepartie financière, ou à des conditions préférentielles, des locaux et des terrains.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 14 132 076 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la HES-SO Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F05 « Hautes écoles ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre à la HES-SO Genève de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le texte ci-dessous reprend en grande partie l'exposé des motifs de la loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2019 et 2020, du 13 septembre 2019 (L 12418). En effet, ce dernier offrait une explication précise du mécanisme de financement complexe de l'institution, tel qu'inscrit dans la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013 (LHES-SO-GE; rs/GE C 1 26).

Pour rappel, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (ci-après : la HES-SO Genève) est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle fait partie intégrante de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après : la HES-SO). Cette dernière, constituée par les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, reçoit des financements des cantons membres, d'une part, et alloue des subventions aux hautes écoles qui la composent, d'autre part.

La HES-SO Genève est constituée de six écoles couvrant des domaines diversifiés :

- la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) : formations dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture;
- la Haute école de gestion (HEG) : formations en économie d'entreprise, International Business Management (en anglais), information documentaire (français et allemand) et informatique de gestion, ainsi que ses nombreux programmes de formation continue;
- la Haute école d'art et de design de Genève (HEAD) : formations bachelor et master en arts visuels, cinéma, architecture d'intérieur, communication visuelle, mode, bijoux et accessoires, design d'espace et media design;
- la Haute école de musique de Genève (HEM) : formation des musiciens professionnels;
- la Haute école de santé Genève (HEdS) : formation des professionnels dans les filières nutrition et diététique, physiothérapie, technique en radiologie médicale, sage-femme et soins infirmiers;

- la Haute école de travail social (HETS) : formation de travailleurs sociaux, éducateurs, assistants sociaux, animateurs socioculturels et une filière psychomotricité.

Le contrat de prestations, annexé au présent projet de loi, soumis à votre ratification conformément aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, porte sur la part cantonale du financement de la HES-SO Genève. Celui-ci est étroitement lié au dispositif global de financement du réseau HES de Suisse occidentale détaillé ci-après.

I. Financement à la HES-SO

1) Contributions cantonales

La HES-SO fixe un cadre général applicable aux cantons membres défini dans la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011 (CHES-SO; rs/GE C 1 27), à laquelle le canton de Genève a adhéré. Depuis 2013, cette convention détermine la nouvelle organisation académique de la HES-SO et fixe les modalités de participation financière des cantons membres. L'article 52 CHES-SO définit le montant des contributions financières versées par les cantons; il est composé de 3 parts :

- une contribution forfaitaire versée par les cantons/régions contractants (qui leur confère un droit de codécision) représentant 5% du total;
- une contribution versée par chaque canton/région contractant proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-SO (bien public) représentant 50% du total;
- une contribution versée par les cantons/régions sièges contractants proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les hautes écoles sises dans le canton (avantage de site) représentant 45% du total.

La contribution du canton de Genève à la HES-SO s'élève à 104 103 000 francs au projet de budget 2021 déposé par le Conseil d'Etat. Le vote du budget de la HES-SO par son comité gouvernemental, intervenu le 17 septembre 2020, a finalement conduit à une contribution genevoise pour 2021 de 104 278 000 francs. Un amendement au projet de budget 2021 a corrigé en conséquence le montant dû par notre canton.

2) Contributions fédérales et des autres cantons non membres de la HES-SO

Outre les contributions des cantons, la HES-SO reçoit les financements de la Confédération et des autres cantons non membres de la HES-SO, selon les dispositions de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005, du 12 juin 2003 (AHES; rs/GE C 1 21), (participation des cantons de provenance des étudiant-e-s aux frais de formation). Par ailleurs, les écoles de la HES-SO disposent d'autres revenus (recherche et développement, prestations de service, taxes d'études, etc.). De ce fait, le montant des contributions des cantons membres inscrit au budget de la HES-SO est inférieur au montant des charges des écoles du canton.

La Confédération, qui subventionne près d'un tiers des coûts des HES publiques suisses, exige que chaque entité HES reconnue tienne une comptabilité analytique selon une méthodologie précise définie par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Cette comptabilité analytique permet de déterminer les coûts par mission : études principales, formation continue, recherche appliquée et développement et prestations de services. Pour les études principales, l'objectif est ensuite d'établir des coûts par filière d'études (subdivisée en cycles bachelor et master) et par étudiant. Les données obtenues permettent à la Confédération de fixer le montant des subventions et d'établir des comparaisons entre les différentes HES de Suisse. Cette comptabilité analytique fait l'objet d'un audit annuel demandé par le SEFRI.

II. Financement des hautes écoles

1) Financement direct

Les hautes écoles perçoivent directement les taxes d'études et contributions aux frais d'études, les revenus des travaux de recherche et autres prestations à des tiers privés ou publics, ainsi que des dons et legs et autres produits de mécénat et sponsoring.

2) Financement par la HES-SO

Une fois les coûts des missions définis, les différentes hautes écoles reçoivent des fonds provenant de la HES-SO pour le financement de leurs missions. Le montant de ces fonds est en particulier lié au nombre d'étudiantes et d'étudiants, différencié selon les filières d'études et les cycles de formation.

3) Financement alloué par les cantons

Les hautes écoles peuvent recevoir un financement complémentaire du canton de situation. Celui-ci se compose d'une part destinée à la couverture des charges en lien avec les conditions locales particulières, telles que définies à l'article 53, alinéa 3, lettre a CHES-SO, qui sert à couvrir les insuffisances de financement des hautes écoles dues à des particularités cantonales, comme le niveau des salaires, celui des loyers, la pyramide des âges du personnel, les coûts liés au bilinguisme, etc. Elles sont calculées par différence entre les charges totales de la haute école et ses revenus. Une autre part est destinée au financement des activités de recherche et autres missions relevant des stratégies cantonales.

III. Convention d'objectifs quadriennale, mandats de prestations cantonaux, contrat de prestations cantonaux

Comme prévu par la CHES-SO, une convention d'objectifs quadriennale définit les missions et les axes stratégiques majeurs (formation et recherche appliquée et développement), le portefeuille de produits, le plan financier et de développement (enveloppe globale assortie d'un engagement financier dans les limites du droit des cantons partenaires), ainsi que les objectifs et leurs indicateurs de mesure.

En outre, cette convention d'objectifs est déclinée en mandats de prestations entre le rectorat de la HES-SO et les directions générales des hautes écoles. Ces mandats définissent notamment les prestations, les indicateurs de suivi et leur modalités d'exécution.

Enfin, comme indiqué plus haut, les cantons/régions peuvent financer directement les hautes écoles pour les activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale. Les éventuels contrats de prestations cantonaux sont mis en adéquation avec les accords précédents.

IV. Contrat de prestations 2019-2020

La HES-SO Genève a fourni un rapport d'évaluation récapitulant les indicateurs et les objectifs du contrat de prestations 2019-2020 et fournissant des premiers chiffres pour l'année 2019 (les résultats de l'année 2020 n'étant disponibles qu'au début 2021). Ce rapport est annexé au présent projet de loi.

Les cibles concernant les objectifs liés au financement des indemnités de stage pour les étudiant-e-s HES de la HEdS, à la gestion des programmes des modules complémentaires santé (MCS) et de la maturité spécialisée santé (MSSA), au développement de la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information, aux activités du centre d'expérimentation et

de réalisation en céramique contemporaine (CERCCO) / HEAD – Genève, ainsi qu'à l'engagement d'un quota de 4% d'apprenti-e-s, ont été pleinement atteintes.

Deux cibles n'ont pas été totalement atteintes en 2019, à savoir celle liée à la gestion du Geneva Creativity Center (GCC), qui vient d'être intégré à l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), et celle relative au renforcement de la filière de formation HEdS en soins infirmiers, par l'accroissement graduel des effectifs. L'atteinte des cibles fixées pour ce dernier objectif sera régulièrement suivie par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et la HES-SO Genève; les mesures visant à augmenter graduellement le nombre de candidat-e-s aux études en soins infirmiers seront poursuivies.

V. Contrat de prestations 2021-2024

Comme précisé ci-avant, le canton négocie avec la HES-SO Genève un contrat de prestations définissant les engagements des parties, soit les objectifs et prestations de la HES-SO Genève, d'une part, et les engagements financiers de l'Etat (indemnité monétaire et non monétaire), d'autre part.

Le premier contrat de prestations ratifié par la loi 12418 ne portait que sur 2 années, à savoir 2019 et 2020, car il s'agissait de garantir son adéquation avec les objectifs fixés dans la convention d'objectifs entre les cantons membres et la HES-SO et avec ceux du mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la direction générale de la HES-SO Genève, portant tous sur la période 2017-2020.

Le deuxième contrat de prestations couvre les années 2021 à 2024 et se cale ainsi sur la convention d'objectifs entre les cantons membres et la HES-SO, ainsi que sur le mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la direction générales de la HES-SO Genève, portant sur la période quadriennale 2021 à 2024.

1) Prestations attendues

Le contrat de prestations cantonal renvoie au mandat de prestations quadriennal (2021-2024) entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève. Le financement de ces prestations est assumé par le rectorat par le biais d'enveloppes (formation de base, infrastructures, recherche, etc.). La version finale du mandat – avant signature prévue au printemps 2021 – figure en annexe 7 du contrat de prestations.

En outre, le contrat de prestations prévoit les prestations spécifiques relevant de la stratégie cantonale ainsi que les prestations fournies par la HES-SO Genève qui ne relèvent pas des missions HES.

a) Dans la première catégorie, la HES-SO Genève s'engage :

- en collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), à stimuler la créativité autour de projet industriels innovants;
- à renforcer la filière de formation d'étudiant-e-s en soins infirmiers en augmentant graduellement les effectifs, dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles;
- à financer les indemnités de stage pour les étudiant-e-s de la HEDS;
- à développer la e-administration en lien avec le projet de loi d'investissement pour financer la partie structurelle des équipements informatiques liés à la Stratégie numérique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO Genève.

b) Dans la deuxième catégorie, la HES-SO Genève fournit les prestations suivantes :

- organiser et gérer les programmes conduisant à l'obtention de l'attestation des modules complémentaires santé (MCS) et à la maturité spécialisée santé (MSSA);
- en collaboration avec le centre de formation professionnelle technique (CFPT), développer les classes passerelles dans les technologies industrielles et de l'information;
- gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et des designers au sein du centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (CERCCO) / HEAD – Genève.

Parallèlement à ces prestations, la HES-SO Genève, en tant qu'employeur, s'engage à atteindre un objectif de 6% d'apprenti-e-s formé-e-s, objectif au-delà du quota minimum de 4% fixé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017. La HES-SO Genève veille à ce que l'ensemble de ses écoles participent à cet engagement et à la diversification des types de formations.

Les prestations attendues de la HES-SO Genève sont suivies par le biais d'un tableau des indicateurs annexé au contrat de prestations.

2) Financement

L'Etat de Genève attribue à la HES-SO Genève une indemnité d'un montant annuel de 25 611 400 francs de 2021 à 2024. La subvention cantonale permet de couvrir les conditions locales particulières et de financer les prestations de la HES-SO Genève relevant de la stratégie cantonale et les autres prestations citées ci-avant.

Par ailleurs, la HES-SO Genève reçoit des compléments d'indemnités annuels pour la couverture des mécanismes salariaux. Pour rappel, ces compléments sont déterminés selon le mode de calcul établi suite aux négociations entre l'Etat et les organismes d'enseignement et d'éducation spécialisée membres de l'Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion (AGOEER) et de l'Association cantonale des institutions pour personnes avec handicap (INSOS-Genève).

La HES-SO Genève est au bénéfice d'une mise à disposition de locaux et de terrains sous la forme de subvention non monétaire d'un montant total évalué à 14 132 076 francs.

Enfin, comme lors de la précédente période contractuelle, la répartition des résultats s'effectue entre le fonds de réserve et la réserve pour fonds d'innovation et de développement, en application du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève adopté par le Conseil d'Etat le 7 septembre 2016. Le fonds de réserve permet à la HES-SO Genève d'assumer ses éventuelles pertes durant la période contractuelle. Le fonds d'innovation et de développement lui permettra de réaliser des projets qui lui sont propres.

VI. Conclusion

Délivrant 26 bachelors et 21 masters, pour près de 6 000 étudiantes et étudiants, la HES-SO Genève joue un rôle majeur dans la formation professionnelle et l'emploi des jeunes. De même, de par ses 12 instituts de recherche, elle permet le déploiement d'une recherche appliquée et indispensable à la compréhension d'un monde en constante mutation. Bien ancrée au cœur de la Cité, la HES-SO Genève est un acteur fondamental du tissu économique et socioculturel genevois.

Par ce contrat de prestations, le Conseil d'Etat souhaite assurer à la HES-SO Genève un financement des prestations en parfaite adéquation avec la stratégie de l'institution, les conditions-cadres dictées par la convention d'objectifs HES-SO 2021-2024 et la loi sur la HES-SO Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2021-2024*
- 4) *Rapport d'évaluation 2019*
- 5) *Comptes révisés 2019*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.25.01.01.363400 (projet GL subvention S132860000).
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : F05 "Hautes écoles"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

- oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par l'article 2, alinéas 3 et 4 du projet de loi.

(en mio de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	25.6	25.6	25.6	25.6	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	25.6	25.6	25.6	25.6	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-25.6	-25.6	-25.6	-25.6	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

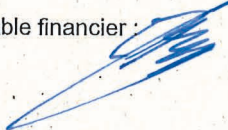
- oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021.

1/2

- oui non L'indemnité figure dans le plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 3 et 4 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation) figurent au budget 2021. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : Une indemnité non monétaire est valorisée à 14 132 076 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17 décembre 2020 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 17 décembre 2020 Visa du département des finances :

Marc Gioia

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis les 20 octobre et 10 décembre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève
pour les années 2021 à 2024**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

(montants annuels, en mio de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	25.61	25.61	25.61	25.61	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	25.61	25.61	25.61	25.61	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-25.61	-25.61	-25.61	-25.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

17/12/2020 



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale - Genève**

ci-après désignée **HES-SO Genève**

représentée par

Monsieur François Abbé-Decarroux, directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la HES-SO Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la HES-SO Genève;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011;
- la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013 (C 1 26);
- la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO), du 26 mai 2011;
- la convention d'objectifs quadriennale 2021 à 2024, dans sa version adoptée par le Comité gouvernemental le 17.09.2020 (en cours de validation, signature au printemps 2021);
- le mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève pour la période 2021-2024 (en cours de validation, signature au printemps 2021);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la convention d'adhésion à la caisse centralisée du 6 novembre 2017;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017 introduisant un quota minimum de 4% d'apprenti-e-s formés auprès des établissements publics autonomes;
- le règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève, du 7 septembre 2016.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F05 "Hautes écoles".

Article 3*Bénéficiaire*

1. La HES-SO Genève est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité morale placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. La HES-SO Genève constitue une haute école au sens de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011.
2. La HES-SO Genève s'organise elle-même, fixe ses priorités et ses modalités d'action et est responsable de sa gestion dans le cadre des orientations, principes et règles stipulés par la loi, dans le respect des dispositions pertinentes du droit fédéral, de la convention intercantonale, et du cadre normatif fixé par la HES-SO.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La HES-SO Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- A. Les prestations relevant du mandat de prestations 2021-2024 entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève, annexé au présent contrat (annexe 7).
- B. Les prestations spécifiques relevant de la stratégie cantonale :
 1. en collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'OPI, stimuler la créativité autour de projets industriels innovants;
 2. dans le cadre du « programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève » et pour pallier à la pénurie d'étudiants en soins infirmiers, renforcer la filière de formation en augmentant graduellement les effectifs, ceci dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles;
 3. financer les indemnité de stage pour les étudiants HES de la HEdS.
 4. développer la e-administration en lien avec le projet de loi d'investissement pour financer la partie structurelle des équipements informatiques liés à la Stratégie numérique de la HES-SO Genève.
- C. Les prestations fournies par la HES-SO Genève qui ne relèvent pas des missions HES:
 1. organiser et gérer les programmes conduisant à l'obtention de l'attestation des Modules complémentaires santé (MCS) et à la maturité spécialisée santé (MSSA);
 2. en collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information;
 5. gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercoco) / HEAD – Genève;

- 6 -

D. En outre, la HES-SO Genève s'engage à maintenir le quota minimum de 4% d'apprentis-e-s conformément à l'Arrêté du CE du 20 décembre 2017 relatif à la formation des apprentis. La HES-SO Genève veille à renforcer et diversifier les effectifs d'apprenti-e-s au sein de la HES-SO Genève et de ses écoles.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à la HES-SO Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2021 : 25'611'400 francs

Année 2022 : 25'611'400 francs

Année 2023 : 25'611'400 francs

Année 2024 : 25'611'400 francs

4. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition de terrains et de locaux :

Mise à disposition de locaux	11'242'538 francs
Mise à disposition de terrains	2'889'538 francs
Total indemnité non monétaire	14'132'076 francs

Les montants sont réévalués annuellement et figurent en annexe au budget et aux comptes de la HES-SO Genève.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la HES-SO Genève au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influer.

- 7 -

6. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de la HES-SO Genève et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la HES-SO Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée du 6 novembre 2017.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La HES-SO Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La HES-SO Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La HES-SO Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne La HES-SO Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne La HES-SO Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports La HES-SO Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO (basé sur MCH2);
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les bénéfices et les pertes de la HES-SO Genève sont traités conformément aux règles définies dans son règlement interne sur les finances, en application de l'article 15 de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013.
2. Le résultat annuel établi selon l'article 12 est réparti entre les deux réserves spécifiques suivantes :
 - 30% à la "réserve pour fonds d'innovation";
 - 70% au "fonds de réserve".
3. Le "fonds de réserve" ne peut excéder 5% du total des charges. La part excédant ce seuil de 5% constitue une créance envers l'Etat intitulée "subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat" comptabilisée dans les fonds étrangers de la HES-SO Genève.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également déduites, selon les règles du présent contrat, de la "réserve pour fonds d'innovation et de développement 2021-2024" et de la créance, à concurrence de leur montant constitué durant la période, ainsi que du "fonds de réserve".
5. A l'échéance du contrat, la HES-SO Genève conserve définitivement les éventuels soldes des deux réserves spécifiques, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. Elle assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, al. 3 de la LIAF, la HES-SO Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la HES-SO Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la HES-SO Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la HES-SO Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la HES-SO Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la HES-SO Genève :

représentée par

François Abbé-Decarroux

Directeur général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Données statistiques HES-SO Genève
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Convention d'objectifs quadriennale 2021 à 2024 entre la HES-SO et les cantons membres (*version en cours de validation, signature au printemps 2021*)
- 7 - Mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève pour la période 2021-2024 (*version en cours de validation, signature au printemps 2021*)
- 8 - Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève et organigramme de la HES-SO Genève

Annexe 1 : Données statistiques HES-SO Genève



Annexe 1 : Tableau des données statistiques HES-SO Genève

	Statistiques 2019
<i>Selon les indicateurs de la HES-SO Genève</i>	
Etudiants	
Nombre d'étudiants inscrits en Bachelor (Moyenne pondérée EPT)	4 463.67
Nombre d'étudiants inscrits en Master ¹ (Moyenne pondérée EPT)	523.08
Nombre d'étudiants inscrits en MAS/EMBA (Visage au 15 octobre)	51
Nombres d'étudiants inscrits dans les autres formations continues (CAS, DAS) (Année civile)	1 688
Nombre d'autres formations ² (Visage au 15 octobre)	368
Personnel (EPT, taux moyen)	
Corps enseignant	417.54
Corps intermédiaire	264.33
Personnel administratif et technique (sans les remplaçants et les stagiaires)	291.59
Recettes (Comptes 2019, produits)	
Fonds endogènes (HES-SO)	CHF 140 798 557
Dont enveloppe	CHF 132 266 817
Dont FRI	CHF 7 602 260
Fonds exogènes	CHF 16 433 242
Dont produits de tiers	CHF 10 265 073
Dont subventions internationales	CHF 847 556
Dont subventions CTI	CHF 1 789 839

¹ Ne tient pas compte des Masters gérés au niveau de la HES-SO.

² Nombre d'étudiants inscrits en modules complémentaires santé et maturité spécialisée santé dont le programme est géré par la HES.

Dont subventions FNS	CHF 2 737 963
Dont autres subventions SEFRI	CHF 50 746
Dont subventions offices fédéraux	CHF 742 065
Ancrage de la recherche	
Nombre de projets de recherche financés par les fonds de tiers	290
Dont projets attribués par le FNS	19
Dont projets attribués par Innosuisse	35
Dont projets attribués par des fonds européens	17
Dont projets attribués par des fonds publics / privés	219
Nombre de projets financés par la HES-SO (FRI)	162

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

N°	Objectifs de la HES-SO Genève	Indicateurs	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024
A.	Les prestations relevant du mandat de prestations 2021-24 entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève, annexé au présent contrat (annexe 7).	(voir mandat de prestations)	/	/	/	/
B. 1.	En collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'OPI, stimuler la créativité autour de projets industriels innovants.	Nombre de projets initiés dans le cadre de la mission de l'OPI	10	>10	>10	>10
B. 2.	Dans le cadre du « programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève » et pour pallier à la pénurie d'étudiants en soins infirmiers, renforcer la filière de formation en augmentant graduellement les effectifs, ceci dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles.	Nombre de collaborations HES-UNI Nombre d'étudiant-e-s supplémentaire en 1ère année dans la filière Soins infirmiers	3 20	>3 20	>3 20	>3 20
B. 3.	Financer les indemnités de stage pour les étudiants HES de la HES-SO.	Nombre d'étudiant-e-s HES/S	920	>920	>920	>920
B. 4.	Développer la e-administration en lien avec le PL numérique d'investissements.	Part des processus RH digitalisés	mise en œuvre	mise en œuvre	mise en œuvre	100%
C. 1.	Organiser et gérer les programmes des Modules complémentaires santé (MCS) et de la Maturité spécialisée santé (MSSA)	Nombre d'étudiant-e-s MCS / MSSA	360	>360	>360	>360
C. 2.	En collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information.	Part des étudiant-e-s de la classe passerelle admis-e-s en 1ère année BA	50%	>50%	>50%	>50%
C. 3.	Gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercco) / HEAD - Genève	Nombre de résident-e-s annuels Nombre de mandats	2-3 >3	2-3 >3	2-3 >3	2-3 >3
D. 1.	Conformément à l'Arrêté du CE du 20 décembre 2017 relatif à la formation des apprentis (quota minimum de 4% par établissement public autonome), renforcer et diversifier les effectifs d'apprenti-e-s au sein de la HES-SO Genève et de ses écoles.	Nombre d'apprenti-e-s Part d'apprenti-e-s	20 6%	20 >6%	21 >6%	22 >6%

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Nature et libellé en milliers de CHF	C2019	B2020	Plan financier 2021-2024							
			PB2021	Ecart PB2021 vs.	PF2022	Ecart vs. PF2022 vs.	PF2023	Ecart vs. PF2023 vs.	PF2024	Ecart vs. PF2024 vs.
4 Revenus	235'757	222'886	227'135	4'249	227'760	625	228'360	600	228'960	600
Croissance en %										
42 Compensations	24'159	21'883	22'592	709	22'620	28	22'620	0	22'620	0
Emoluments (42.1)	868	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxes d'études (42.3)	11'046	11'025	11'767	742	11'770	3	11'770	0	11'770	0
Prestations de services et mandats (42.4)	8'927	6'022	6'482	460	6'490	8	6'490	0	6'490	0
Ventes diverses (42.5)	287	61	54	-7	60	6	60	0	60	0
Remboursements (42.6)	2'287	4'775	4'288	-487	4'290	2	4'290	0	4'290	0
Frais d'inscriptions (42.9)	746	0	2	2	10	8	10	0	10	0
43 Revenus divers	1'144	630	590	-40	590	0	590	0	590	0
Revenus divers (43.9)	1'144	630	590	-40	590	0	590	0	590	0
44 Produits financiers	331	520	520	0	520	0	520	0	520	0
Produits financiers	331	520	520	0	520	0	520	0	520	0
46 Revenus de transferts	197'677	196'752	201'257	4'505	201'850	593	202'450	600	203'050	600
Dédonnement Enseignement secondaire II - Maturité spécialisée	2'939	2'937	2'937	0	2'937	0	2'937	0	2'937	0
Indemnité État de Genève	22'934	25'611	25'611	0	25'611	0	25'611	0	25'611	0
Indemnité État de Genève - rattrapage annuité	601	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Différentiel contribution cantonale à la HES-SO	153'996	153'935	157'635	3'700	158'238	593	158'838	600	159'428	600
Subventions de la HES-SO	12'218	14'268	15'074	806	15'074	0	15'074	0	15'074	0
Subventions diverses										
47 Subventions à redistribuer	3'138	1'445	1'400	-45	1'400	0	1'400	0	1'400	0
Subventions à redistribuer	3'138	1'445	1'400	-45	1'400	0	1'400	0	1'400	0
48 Revenus extraordinaires	9'308	1'656	776	-880	780	4	780	0	780	0
Revenus extraordinaires	9'308	1'656	776	-880	780	4	780	0	780	0

Nature et libellé en milliers de CHF	C2019	B2020	Plan financier 2021-2024							
			Ecart PB2021 vs.		Ecart vs PF2022 vs.		Ecart vs PF2023 vs.		Ecart vs PF2024 vs.	
			PB2021	PB2021 vs.	PF2022	PF2022 vs.	PF2023	PF2023 vs.	PF2024	PF2024 vs.
3 Charges	215'184	222'887	227'135	4'248	227'760	625	228'360	600	228'960	600
Croissance en %										
30 Charges de personnel	170'845	174'166	176'069	1'903	176'550	481	177'030	480	177'510	480
Personnel administratif (301)	36'371	37'078	37'483	405	37'586	103	37'688	102	37'791	103
Corps enseignant (302)	102'227	104'214	105'353	1'139	105'641	288	105'929	288	106'219	290
Primes diverses (304)	244	249	252	3	253	0	253	0	254	1
Charges sociales (305)	30'368	30'958	31'297	339	31'382	85	31'468	86	31'554	86
Pont AVS (306)	981	1'000	1'011	11	1'014	3	1'017	3	1'019	2
Autres (300,309)	653	666	673	7	675	2	677	2	678	1
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	41'509	42'544	43'424	880	43'550	126	43'670	120	43'790	120
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	41'509	42'544	43'424	880	43'550	126	43'670	120	43'790	120
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'154	3'169	3'790	621	3'800	10	3'800	0	3'800	0
Amortissements du patrimoine administratif	4'154	3'169	3'790	621	3'800	10	3'800	0	3'800	0
34 Charges financières	316	998	994	-4	1'000	6	1'000	0	1'000	0
Charges financières	316	998	994	-4	1'000	6	1'000	0	1'000	0
36 Charges de transferts	897	565	1'458	893	1'460	2	1'460	0	1'460	0
Charges de transferts	897	565	1'458	893	1'460	2	1'460	0	1'460	0
37 Subventions à redistribuer	3'138	1'445	1'400	-45	1'400	0	1'400	0	1'400	0
Subventions à redistribuer	3'138	1'445	1'400	-45	1'400	0	1'400	0	1'400	0
38 Charges extraordinaires	2'717	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges extraordinaires	2'717	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant mouvement des fonds	12'181	0	0	0	0	0	0	0	0	0
291 Mouvement des fonds	-8'392									
Résultat net avant répartition	3'789	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse	<p>Madame Anne Emery-Torracinta Conseillère d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 69 00 infodip@etat.ge.ch</p>
Unité des Hautes Ecoles	<p>Madame Ivana Vrbica Directrice de l'unité des Hautes Ecoles</p> <p>Adresse postale : 12, quai du Rhône 1205 Genève Tél : 022 546 69 15 ivana.vrbica@etat.ge.ch</p>
Direction générale de la HES-SO Genève	<p>Monsieur François Abbé-Decarroux Directeur général</p> <p>Adresse postale : Campus Battelle Bâtiment F Rue de la Tambourine 2 1227 Carouge Tél : 022 388 65 00 francois.abbe-decarroux@hesge.ch</p>
Direction financière de la HES-SO GE	<p>Monsieur Arnaud Rey Directeur financier</p> <p>Adresse postale : Campus Battelle Bâtiment F Rue de la Tambourine 2 1227 Carouge Tél : 022 388 65 00 arnaud.rey@hesge.ch</p>
Audit externe	<p>Madame Valérie Reymond Benetazzo Expert-réviseur agréée Réviseur responsable</p> <p>KPMG SA Rue du Seyon 1 CP 2572 2000 Neuchâtel Tél. 0041 58 249 55 18 vreymond@kpmg.com</p>

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

- 22 -

Annexe 6 : Convention d'objectifs quadriennale 2021 à 2024 entre la HES-SO et les cantons membres
(version en cours de validation, signature au printemps 2021)



**CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE
2021-2024**

entre
les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura,
représentés par le Comité gouvernemental de la HES-SO
et
la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après HES-SO),
représentée par le Rectorat de la HES-SO

Version adoptée par le Comité gouvernemental dans sa séance du 17.09.2020

Seule la version signée par le Comité gouvernemental et par la Rectrice le 18.03.2021 fera foi

1. FORMATION

OBJECTIF 1.1

Consolider et réaffirmer le caractère professionnalisant des formations

Actions/priorités

- Garantir le caractère professionnalisant du Bachelor, répondant notamment aux besoins du tissu régional
- Favoriser les stages pratiques dans les cursus
- Offrir des formations tenant compte de l'offre dans les écoles supérieures et des formations spécifiques par rapport à celles des hautes écoles universitaires (HEU)

Critères de mesure

- Sondage auprès d'un choix de filières représentatives de la diversité des domaines et d'employeurs correspondants (quadriennal)
- Situation des diplômé-es HES-SO 1 an et 5 ans après l'obtention du diplôme selon un choix d'indicateurs issus de l'enquête OFS auprès des diplômé-es (biennal)
- Exemples de dispositifs d'encouragement à l'alternance intégrative, sur la base des rapports d'évaluation de filières et d'autres sources (annuel)
- Evolution du nombre de filières Master par rapport aux filières Bachelor et du taux de répartition des étudiant-es selon les filières Bachelor et Master, par domaine (annuel)

OBJECTIF 1.2

Privilégier l'accès aux formations Bachelor par les voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée)

Actions/priorités

- S'assurer que les détenteurs et détentrices d'une maturité gymnasiale et les titulaires de diplômes étrangers bénéficient d'une expérience pratique de qualité répondant à l'exigence d'une année d'expérience professionnelle
- Renforcer les liens avec les écoles professionnelles délivrant des maturités professionnelles et spécialisées

Critères de mesure

- Information sur la situation des étudiant-es en première année (nombre d'étudiant-es OFS immatriculé-es ; part d'admission par filière des porteurs de maturités professionnelles, maturités spécialisées, maturités gymnasiales, autres) (annuel)
- Taux de réussite des étudiant-es entrant en formation Bachelor au terme de la 1^{re} année, selon le titre d'accès, par domaine, avec distinction entre les filières régulées et non régulées) (annuel)
- Taux de réussite final d'une volée de diplômé-es, selon le titre d'accès, par domaine, avec distinction entre les filières régulées et non régulées) (quadriennal)

Les résultats des critères évalués pour cet objectif sont à détailler par filière et par site

OBJECTIF 1.3**Proposer des formations qui prennent en compte tous les types de publics**

Actions/priorités

- Consolider les formes alternatives d'accès aux formations de base (admission sur dossier, autres titres suisses du tertiaire B, validation des acquis de l'expérience - VAE)
- Promouvoir des formes de pédagogie innovante
- Poursuivre la flexibilisation de l'enseignement, en créant notamment un environnement favorable à la conciliation entre études et vie professionnelle, vie privée ou familiale qui tienne compte des parcours individuels
- Promouvoir auprès des femmes, les filières dans le Domaine Ingénierie et Architecture et auprès des hommes, les filières dans les domaines Santé et Travail social

Critères de mesure

- Part d'admissions sur dossier (ASD), des autres titres du tertiaire B, et information sur la conduite des procédures de valorisation des acquis d'expérience (VAE) (annuel)
- Information sur les projets réalisés en matière d'innovation pédagogique et bilan synthétique (bonnes pratiques, degré de satisfaction des participant-es, nombre et qualités des participant-es, diversité des publics pris en compte) (biennal)
- Taux de répartition des étudiant-es selon les formes d'enseignement (à plein temps, en emploi, à temps partiel, autres) (annuel)

OBJECTIF 1.4**Optimiser le portefeuille de formations dans l'espace HES-SO**

Actions/priorités

- Réviser et mettre à jour de manière régulière les plans d'études-cadres (PEC) en collaboration avec les milieux professionnels
- Garantir le caractère spécifique du Master, en lien avec les besoins des milieux professionnels

Critères de mesure

- Information sur l'adéquation de l'offre de formation master aux besoins, par exemple des milieux professionnels, sur la base notamment des résultats des évaluations de filières, d'un sondage avec les associations professionnelles représentatives des employeurs correspondants (quadrinial)
- Bilan de la mise à jour des plans d'études-cadres (PEC) (quadrinial)

OBJECTIF 1.5**Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles**

Actions/priorités

- Développer des synergies à travers des approches interdisciplinaires, interinstitutionnelles et interprofessionnelles
- Poursuivre les collaborations entre la HES-SO et les HEU au niveau master
- Développer en codirection avec les HEU des thèses de doctorat orientées vers la pratique

Critères de mesure

- Nombre de travaux de master interinstitutionnels HES-HEU et HES/HES (annuel)
- Liste des filières de formation de base interdomaines, interinstitutionnelles et interprofessionnelles et des masters conjoints, avec, pour chaque filière, la répartition des immatriculations entre les institutions partenaires (annuel)
- Information sur les programmes réalisés au niveau doctoral avec la participation des hautes écoles et sur le nombre de codirections de thèses de doctorat (biennal)

OBJECTIF 1.6**Adapter les cursus aux enjeux sociétaux actuels et futurs, particulièrement à ceux liés au développement durable et au numérique**

Actions/priorités

- Mettre en œuvre un programme de promotion renforcé et ciblé des formations pour les professions souffrant d'une pénurie de personnel qualifié (MINT, santé)
- Mettre en œuvre la stratégie numérique et la stratégie de durabilité de la HES-SO et leurs plans d'action respectifs
- Renforcer les compétences numériques des diplômé-es et du personnel académique
- Elaborer des profils de compétences prospectifs dans les offres de formation, en renforçant notamment les compétences-clés nécessaires à l'ère du numérique

Critères de mesure

- Bilan en des dispositifs et mesures de promotion des formations à forte pénurie de main-d'œuvre, et de l'évolution du nombre d'étudiant-es par genre inscrit-es dans les domaines MINT et de la santé (quadiennal)
- Information sur la mise en œuvre de la stratégie numérique HES-SO et de la stratégie de durabilité de la HES-SO, et exemples de mesures prises dans les domaines et les hautes écoles en complément à ces stratégies globales (biennal)

2. RECHERCHE

OBJECTIF 2.1**Renforcer le lien entre recherche appliquée et enseignement**

Actions/priorités

- Soutenir une recherche orientée vers l'évolution des pratiques professionnelles et les besoins du terrain
- Promouvoir le transfert des connaissances et des savoir-faire vers la pratique, la formation et les prestations de service
- Privilégier les projets de recherche dont les résultats peuvent servir la formation

Critères de mesure

- Information sur la mise en œuvre de la stratégie Ra&D des domaines dans les hautes écoles, sur la base des rapports de suivi des mandats de prestations des hautes écoles et des domaines (biennal)
- Part en pourcentage des professeur-es (PO et PA) qui consacrent l'équivalent d'un poste d'au moins 20% à l'enseignement et d'au moins 20% à la recherche (« critère SEFRI 20%-20% ») (biennal)

OBJECTIF 2.2

Promouvoir l'expertise en matière de Ra&D des hautes écoles de la HES-SO auprès des partenaires et des milieux professionnels concernés cantonaux, nationaux et internationaux, en maintenant leur ancrage régional

Action/priorité

- Renforcer la qualité de la Ra&D, ancrée dans le tissu régional

Critères de mesure

- Exemples de stratégies ou dispositifs de transfert de connaissances et de technologies dans les hautes écoles et domaines (biennal)
- Information sur les actions de promotion de la Ra&D entreprises en adéquation avec les stratégies nationales et exemples de projets de recherche les plus représentatifs de cette adéquation (biennal)
- Exemples d'actions de promotion par le Rectorat des hautes écoles auprès des partenaires et des milieux économiques, sociosanitaires et culturels (biennal)
- Volume financier par haute école obtenu dans le cadre de programmes des domaines financés par le FRI (annuel)

OBJECTIF 2.3

Renforcer le positionnement de la HES-SO par rapport aux autres HES suisses et mobiliser les ressources adéquates pour faire face à la concurrence

Actions/priorités

- Encourager le développement de nouveaux partenariats
- Diversifier les sources de financement
- Favoriser l'accès aux financements intercantonaux, fédéraux et internationaux

Critères de mesure

- Part des fonds de tiers sur le total des fonds alloués au pilier 6 Ra&D HES-SO ; fonds de tiers présentés selon les catégories de la comptabilité analytique et du SEFRI : Innosuisse, FNS, Union européenne, autre Confédération, produits de tiers ; par domaine et par haute école (annuel)

Présenter l'évolution de ces indicateurs entre la période 17-20 et la période 21-24

- Rapport d'activité du bureau de soutien à la recherche pour les hautes écoles (biennal)

OBJECTIF 2.4

Renforcer et soutenir l'innovation et l'interdisciplinarité dans la recherche appliquée

Actions/priorités

- Encourager les projets de recherche interdomaines et/ou entre différentes hautes écoles de la HES-SO
- Soutenir le développement d'une culture de l'innovation technologique, économique, sociale, culturelle et sanitaire

Critères de mesure

- Information sur l'évolution de la mise en œuvre de projets et d'initiatives interdomaines et entre hautes écoles (biennal)
- Exemples d'actions et projets réalisés par les domaines pour soutenir le développement d'une culture de l'innovation (biennal)

OBJECTIF 2.5**Encourager des projets de recherche répondant aux enjeux sociétaux actuels et futurs, particulièrement à ceux liés au développement durable et au numérique**

Actions/priorités

- Soutenir les projets de recherche portant sur la transition numérique
- Soutenir les projets de recherche sur les enjeux sociétaux impliquant les dimensions d'éthique et de durabilité

Critères de mesure

- Nombre de projets de recherche portant sur la transition numérique, et volume de fonds de tiers acquis (biennal)
- Nombre de projets de recherche portant sur les dimensions d'éthique et/ou de durabilité, et volume de fonds de tiers acquis (biennal)

OBJECTIF 2.6**Poursuivre le déploiement de l'Open Science**

Actions/priorités

- Mettre en œuvre le plan d'action de la stratégie « Open HES-SO » adoptée en 2018
- Développer des instruments permettant à chaque domaine de recherche d'assurer une transition vers l'Open Science

Critère de mesure

- Information sur la mise en œuvre de la stratégie Open Science, liste des instruments à disposition permettant aux différents domaines de recherche d'assurer leur transition vers l'Open Science, exemples d'actions phares entreprises par les hautes écoles et domaines et évolution du taux de publication en Open Access (biennal)

3. CONTRIBUTIONS A LA SOCIETE**OBJECTIF 3.1****Développer et soutenir activement la relève académique**

Actions/priorités

- Favoriser et soutenir l'émergence de talents
- Favoriser le renforcement du double profil de compétences
- Développer la mobilité nationale et internationale des étudiant-es, des assistant-es/doctorant-es et du personnel d'enseignement et de recherche

Critères de mesure

- Information sur la diversité des projets de développement de la relève (biennal)
- Information sur la mobilité des étudiant-es, des assistant-es/doctorant-es et du personnel d'enseignement et de recherche (nombre d'étudiant-es in/out (en Suisse, hors HES-SO) ; nombre d'étudiant-es in/out (avec l'étranger) ; nombre de collaborateurs-trices in/out (avec l'étranger) ; nombre de collaborateurs-trices in/out (en Suisse, hors HES-SO)) (annuel)
- Nombre d'accords actifs HES-SO, par haute école et par domaine, avec des hautes écoles suisses et étrangères, par type de mobilité (annuel)

OBJECTIF 3.2**Valoriser l'expertise des hautes écoles dans le tissu économique, social, culturel et sanitaire régional**

Actions/priorités

- Renforcer la position des hautes écoles en tant que partenaires locaux et reconnus pour leurs prestations
- Promouvoir l'offre de prestations de service des hautes écoles auprès des acteurs économiques et institutionnels locaux et des administrations publiques

Critères de mesure

- Information sur l'évolution des transferts accomplis et exemples de manifestations, d'initiatives et d'actions de promotion de l'offre de prestations de service des hautes écoles auprès des partenaires issus du tissu économique, social, culturel et sanitaire régional (biennal)
- Volume des contrats de prestations de service obtenus, selon la comptabilité analytique (pilier 5), et exemples de prestations phares, par domaine et par haute école (annuel)

OBJECTIF 3.3**Veiller à l'efficacité de la formation continue et développer une politique cadre en matière de « life long learning »**

Actions/priorités

- Viser l'autofinancement de la formation continue
- Répondre à des sollicitations de nature intercantonale par un renforcement de la coordination et de l'offre de formations continues

Critères de mesure

- Information sur l'évolution du degré d'autofinancement de la formation continue et du volume financier généré par la formation continue (en mio CHF) (annuel)
- Cartographie de l'offre de formation continue (biennal)

4. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

OBJECTIF 4.1**Assurer l'efficacité dans le fonctionnement de la HES-SO**

Actions/priorités

- Garantir une répartition efficace des tâches entre les services centraux du Rectorat et les hautes écoles
- Réaliser une évaluation du fonctionnement du cycle stratégique 2021-24 de la HES-SO
- Elaborer un modèle financier pour 2025-2028 sur la base du bilan des modèles 2017 à 2024

Critères de mesure

- Degré d'avancement et niveau d'atteinte (degré) de la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI) (annuel)
- Degré d'avancement de la réforme du cadre financier de la HES-SO (annuel)
- Publication des indicateurs financiers par haute école et par filière (RAF) (annuel)

OBJECTIF 4.2**Promouvoir les spécificités propres à chaque haute école tout en contribuant au réseau de la HES-SO**

Actions/priorités

- Étendre les synergies et participer au développement du réseau des hautes écoles
- Poursuivre l'établissement de liens forts avec les milieux professionnels concernés, notamment régionaux
- Développer une communication valorisant à la fois l'identité plurielle et l'identité partagée de la HES-SO

Critères de mesure

- Liste d'exemples de communication, de partenariats avec les milieux professionnels et de synergies permettant de développer le réseau des hautes écoles et de valoriser autant la pluralité des hautes écoles que l'identité partagée de la HES-SO (annuel)

OBJECTIF 4.3**Assurer la transparence**

Actions/priorités

- Assurer la lisibilité, la cohérence et la transparence des processus HES-SO
- Assurer le rendre compte de la HES-SO envers les administrations cantonales responsables (« accountability ») en contrepartie de sa plus grande autonomie en matière de direction de l'institution et de conduite opérationnelle
- Assurer la transmission de toute information permettant aux administrations cantonales responsables d'assumer leurs missions

Critères de mesure

- Degré de transparence et de cohérence avec le cadre légal (HES-SO) (annuel) :
 - publication des textes légaux ;
 - rapport de la Commission intercantonale de recours à disposition
- Qualité de la documentation produite par la HES-SO et diligence face aux demandes des cantons, en termes de lisibilité et de synthèse (appréciation par les cantons) (à définir)
- Documentation de la répartition des tâches, des processus-clés et responsabilités à jour et à disposition (annuel)

OBJECTIF 4.4**Consolider le positionnement des langues nationales dans l'institution**

Action/priorité

- Développer une stratégie en matière de bilinguisme (FR/D)

Critère de mesure

- Evolution du nombre de diplômes délivrés et de filières avec mention bilingue (FR-DE) et exemples d'actions de soutien (annuel)

OBJECTIF 4.5**Maîtriser les coûts et chercher des gains d'efficience**

Actions/priorités

- Maîtriser l'augmentation des charges
- Diversifier les sources de financement et augmenter la part des fonds de tiers

Critères de mesure

- Evolution du coût moyen analytique par étudiant-e par filière-site (annuel)
- Information sur la variation annuelle en % des charges brutes de la HES-SO et de la contribution des cantons partenaires (année de référence 2019, périmètre analytique) (annuel)

OBJECTIF 4.6**Garantir le maintien de l'accréditation institutionnelle et le suivi des recommandations**

Action/priorité

- Répondre aux conditions de l'accréditation dans le délai fixé par le Conseil d'accréditation
- Soutenir la participation des étudiant-e-s et encourager les associations à se positionner comme interlocutrices du Rectorat

Critères de mesure :

- Confirmation de l'accréditation institutionnelle de la HES-SO par le Conseil suisse d'accréditation (information unique, selon calendrier)
- Information sur le suivi des recommandations adoptées par le Conseil suisse d'accréditation (information unique, selon calendrier)

GLOSSAIRE

Alternance intégrative

Le concept d'alternance intégrative repose sur la relation entre savoirs et compétences, entre lieu d'études et lieu pratique, ainsi que sur la réflexion que mène l'apprenant sur son savoir dans l'action. Il s'agit de mettre à plat des activités d'immersion professionnalisante pour identifier les éléments constitutifs des compétences à construire, et donc d'opérer une mise en cohérence des savoirs à partir de l'analyse d'une situation professionnelle. Différentes formes d'alternances intégratives peuvent être mises en place, des périodes de formation pratique dans les domaines de la Santé et du Travail social au concept pédagogique propre au Master Innokick. *Source: Stratégie globale HES-SO 2021-2024*

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est une procédure permettant d'obtenir une partie des crédits ECTS d'un cursus, essentiellement au niveau du bachelor. La prise en compte des années actives (formations, expériences professionnelles et extraprofessionnelles), permet de considérer les compétences acquises dans d'autres contextes et, par conséquent, de réduire la longueur du parcours d'adultes en reprise d'études. Cet outil s'inscrit dans une offre de la formation tout au long de la vie. La décision de VAE est prise toute équivalence comprise et cette procédure ne peut pas s'additionner avec des crédits acquis par d'autres équivalences. La HES-SO pratique cette procédure en partenariat avec les Universités de Lausanne et de Genève. La VAE n'est pas un moyen d'admission, mais peut intervenir après que l'admission ait été acceptée. *Source: Glossaire enseignement, version novembre 2017*

Admission sur dossier (ASD)

Outre les principales voies d'accès spécifiques (maturité professionnelle, maturité spécialisée) et la maturité gymnasiale, la HES-SO reconnaît au titre des admissions aux formations bachelor la procédure dite d'admission sur dossier. Celle-ci s'adresse aux personnes âgées de 25 ans révolus, qui ne remplissent pas les conditions générales énumérées dans le règlement d'admission mais qui sont au bénéfice d'un parcours professionnel leur ayant conféré des compétences équivalentes au titre requis, tant au niveau professionnel que personnel. L'organisation de la procédure est de la compétence des domaines. *Source: Glossaire enseignement, version novembre 2017*

Compétences

Dans le domaine de la formation, la notion de compétence désigne habituellement la capacité à mettre en œuvre de manière appropriée certains acquis spécifiques dans un contexte professionnel donné. Si les usages de cette notion peuvent différer selon les domaines disciplinaires, la HES-SO se réfère aux compétences principalement pour décrire les buts visés par la formation ainsi que pour documenter le développement et la progression des acquis des étudiant-e-s au fil de cette formation. *Source: Glossaire enseignement, version novembre 2017*

Flexibilisation

La conjonction de la révolution numérique, de l'allongement de la durée de la vie et du besoin de se former multiplie les besoins de formation selon des logiques personnalisées. Cette évolution se situe dans la continuité de la réforme de Bologne, qui fait de l'apprenant-e le centre de gravité des processus d'apprentissage, tout en le responsabilisant, y compris dans le domaine de la formation continue. Dans ce contexte, la flexibilisation des études désigne la capacité d'adaptation, par le biais de l'ingénierie de formation par exemple, d'une offre de formation aux besoins et parcours de ses destinataires. Outre l'accroissement de la perméabilité entre les cursus, la flexibilisation entraîne une diversification des formats, modalités, fréquences, voire même types de diplomation (certifiante ou non-certifiante), à l'aune des trajectoires des étudiant-es. *Source: Stratégie globale HES-SO 2021-2024*

Plan d'études-cadre (PEC)

Un plan d'études-cadre décrit la conception et les principes de réalisation retenus pour l'élaboration d'une filière d'études donnée. Il inclut notamment l'explicitation du niveau de formation au moyen du cadre national de qualification, le profil de formation identifié, le référentiel de compétences spécifique visé par la formation, les éventuelles orientations ou options proposées, les axes thématiques traités durant la formation, ainsi que l'assemblage et l'articulation des différents modules qui constituent cette formation. Chaque filière de la HES-SO est décrite et définie par un plan d'études-cadre unique, qui peut ensuite se décliner en différents programmes spécifiques à chaque haute école offrant cette filière. L'architecture curriculaire revêt une grande importance afin de garantir la cohérence en vue du développement des compétences visées par la filière. La révision régulière des PEC est essentielle afin de garantir l'adéquation du profil de compétences avec les enjeux des milieux professionnelles et des objectifs de formation. *Source: Glossaire enseignement, version novembre 2017*

**Annexe 7 : Mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève
pour la période 2021-2024**
(version en cours de validation, signature au printemps 2021)

Mandat de prestations

**entre le rectorat et la Haute école spécialisée
de Suisse occidentale – Genève –
HES-SO Genève**

pour la période 2021-2024

Préambule

Considérant :

- La convention intercantonale sur la HES-SO du 26 mai 2011 (ci-après : la convention intercantonale) ;
- La loi sur la HES-SO Genève du 29 août 2013 ;
- La convention d'objectifs de la HES-SO 2021-2024 ;
- La stratégie globale de développement et le plan d'intentions de la HES-SO 2021-2024 ;
- Le plan de développement de la HES-SO Genève 2021-2024 ;

étant précisé que :

- en vertu de l'art. 5 al. 4 de la convention intercantonale, un mandat de prestations quadriennal est établi entre le rectorat et chaque haute école, y compris les hautes écoles au bénéfice d'une convention particulière, dans le cadre fixé par la convention d'objectifs quadriennale conclue entre le rectorat et les cantons partenaires ;
- les hautes écoles mettent en œuvre le mandat de prestations qui les lie au rectorat (art. 40 let. m) et répondent directement devant le rectorat de la réalisation du mandat de prestations qui les lie à ce dernier (art. 39 al. 3 let. b) ;
- les hautes écoles assurent le rayonnement des missions et leur communication en valorisant leur appartenance à la HES-SO et leur identité régionale (art. 40 let. c) ;
- le mandat de prestations définit notamment l'offre de formation et les compétences en matière de Ra&D (« portefeuille de produits et de compétences en matière d'enseignement et de recherche », selon l'art. 5 al. 4) ;
- la LEHE requiert la mise en place d'un système d'assurance qualité en vue de l'accréditation institutionnelle ;
- la conduite et la réalisation des missions de la HES-SO se déroulent dans un esprit de collaboration, de transparence et en bonne intelligence entre le rectorat, les domaines et les hautes écoles ;

dans le cadre des missions confiées à la HES-SO (art. 4 de la convention intercantonale), à savoir :

- l'enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique ;
- la recherche appliquée et le développement ;
- les prestations de services à des tiers ;
- le transfert des connaissances ;

et dans le but d'assurer le développement coordonné et continu des missions académiques, dans le sens des objectifs de la HES-SO et de la HES-SO Genève ;

le rectorat confie à la HES-SO Genève la réalisation des prestations suivantes :

Enseignement

Prestations courantes

- Développer, organiser et gérer les formations bachelor suivantes, conformément aux plans d'études-cadre et à la réglementation de la HES-SO et dans le cadre de la coordination par les domaines concernés :
 - BA en Architecture
 - BA en Architecture d'intérieur
 - BA en Arts visuels
 - BA en Communication visuelle
 - BA en Design industriel et de produits
 - BSc en Economie d'entreprise
 - BSc en Information documentaire
 - BSc en Informatique de gestion
 - BSc en International Business Management
 - BSc en Agronomie
 - BSc en Gestion de la nature
 - BA en Architecture
 - BSc en Architecture du paysage
 - BSc en Génie civil
 - BSc en Technique des bâtiments
 - BSc en Informatique et systèmes de communication
 - BSc en Génie mécanique
 - BSc en Microtechniques
 - BA en Musique
 - BA en Musique et mouvement
 - BSc en Nutrition et diététique
 - BSc en Physiothérapie
 - BSc de Sage-femme
 - BSc en Soins infirmiers
 - BSc en Technique en radiologie médicale
 - BA en Travail social
- Développer, organiser et gérer les formations master suivantes, conformément aux plans d'études-cadre et à la réglementation de la HES-SO et dans le cadre de la coordination par les domaines concernés :
 - MA en Arts visuels
 - MA en Design
 - MSc en Sciences de l'information
 - MA en Composition et théorie musicale
 - MA en Interprétation musicale
 - MA en Interprétation musicale spécialisée
 - MA en Pédagogie musicale
 - MA en Ethnomusicologie (avec les institutions partenaires)
 - MA en Psychomotricité
 - MA en Architecture d'intérieur
- Participer aux formations master suivantes, conformément aux plans d'études-cadre et à la réglementation de la HES-SO et dans le cadre de la coordination par les domaines concernés :
 - MSc en Engineering
 - MSc en Développement territorial
 - MSc en Life Sciences
 - MSc en Business Administration
 - MA en Travail social
 - MSc en Integrated Innovation for Product and Business Development - Innokick

- Participer, avec les institutions partenaires, aux formations master suivantes, conformément aux plans d'études-cadre et à la réglementation de la HES-SO et dans le cadre de la coordination par les domaines concernés :
 - MA en Architecture
 - MA en Cinéma
 - MSc en Sciences infirmières
 - MSc en Sciences de la santé
- Développer, organiser et gérer des formations continues CAS, DAS, MAS et EMBA, conformément à la réglementation de la HES-SO, dans le cadre de la coordination par les domaines concernés et en adéquation avec la politique régionale en la matière.
- Développer, organiser et gérer des formations continues non certifiantes en adéquation avec la politique régionale en la matière.
- Participer à la démarche d'évaluation des filières d'étude sous la responsabilité des domaines concernés.
- Participer à l'évaluation du système de formation pratique dans le cadre des domaines concernés.
- Gérer les parcours étudiants en application des dispositions de la HES-SO, notamment en matière de recrutement, d'admission, de promotion et d'exmatriculation.
- Favoriser l'intégration professionnelle des diplômés.
- Favoriser la mise en contact des étudiantes avec les milieux professionnels (divers formats).
- Offrir des conditions d'études attractives, équitables et de qualité.
- Offrir des formations axées sur la pratique et répondant aux besoins de la collectivité et aux aspirations des étudiantes.
- Valoriser l'expertise des hautes écoles dans le tissu économique, social, culturel et sanitaire régional
- Gérer la mobilité nationale et internationale des étudiantes.

Prestations de développement

	Indicateurs de suivi
• Valoriser le niveau professionnalisant du bachelor et garantir l'employabilité des diplômées.	• Enquête sur l'employabilité auprès des diplômés
• Renforcer les voies d'accès de la maturité professionnelle en défendant une pédagogie adaptée et innovante, en collaboration avec les CFPs.	• Taux de réussite
• Promouvoir l'offre de formations dans les domaines de pénurie de main-d'œuvre (domaines MINT et santé).	• Evolution du nombre d'étudiantes dans les domaines concernés
• Développer un pôle d'expertise des architectures, réunissant les trois disciplines d'architectures offertes par la HES-SO Genève, par la HEAD et HEPIA.	• Nombre de projets / de manifestations / d'ateliers communs, etc. ; retour médias
• Promouvoir l'offre des formations proposées par la HEAD, HEPIA et la HEG qui sont en lien avec la transformation digitale.	• Nombre d'admissions dans ces filières
• Ouvrir une orientation Illustration au sein du bachelor en Communication visuelle de la HEAD.	• Evolution du nombre d'inscrites
• Stimuler les méthodes d'apprentissages innovantes, notamment en intégrant les technologies.	• Taux de réussite des étudiantes

<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le suivi des formations en emploi et à temps partiel visant à faciliter la conciliation études et vie professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'étudiantes en emploi et à temps partiel par filière
<ul style="list-style-type: none"> Développer les formations continues pour accompagner la transformation numérique et répondre aux besoins des actrices socio-économiques, notamment par le centre de formation continue en santé et social, et viser l'autofinancement pour l'ensemble de la prestation. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre total de participantes par année, et évolution Taux d'autofinancement

Recherche appliquée et développement

Prestations courantes

- Développer, concevoir et réaliser des projets de Ra&D en cohérence avec la stratégie de recherche des domaines concernés, en lien avec les filières offertes et les compétences développées dans les instituts suivants :
 - o CRAG – Centre de Recherche Appliquée en Gestion
 - o inSTI - Institut des Sciences et Technologies Industrielles
 - o inIT - Institut d'Ingénierie Informatique et des Télécommunications
 - o IR-HEdS – Institut de Recherche de la Haute école de santé de Genève
 - o IRAD – Institut de recherche en art et en design
 - o inPACT – Institut du paysage, d'architecture, de la construction et du territoire
 - o inTNE – Institut Terre-Nature-Environnement
 - o IREG – Institut de recherche appliquée en économie de gestion, institut conjoint de la HEG/HES-SO Genève et de l'Université de Genève
 - o IRMAS – Institut de recherche en musique et arts de la scène
 - o Unité de recherche de la Haute Ecole de Musique de Genève
 - o CERES – Centre de recherche sociale
- Développer une culture de recherche et de développement en cohérence avec la stratégie institutionnelle et à travers les instituts des écoles.
- Assurer la gestion des projets, structures et infrastructures de recherche, conformément aux normes des différents bailleurs de fonds, et en rendre compte de manière complète et transparente en utilisant notamment les outils applicatifs communs de la HES-SO.
- Intégrer la totalité des activités de Ra&D dans les instruments de suivi et de reporting de la HES-SO et de ses domaines.
- Valoriser, de manière aussi ouverte que possible, les résultats de la Ra&D, l'innovation et la création auprès des partenaires académiques, professionnels et artistiques, ainsi qu'auprès du grand public.
- Assurer le transfert de connaissance et de technologie vers les milieux de la pratique professionnelle.
- Gérer la propriété intellectuelle, conformément à la réglementation de la HES SO et veiller au respect des règles nationales et internationales de déontologie et d'intégrité académiques.
- Établir des transferts de connaissances entre la Ra&D, l'innovation et les enseignements.
- Favoriser le processus d'innovation et le transfert de technologie vers les entreprises, institutions et autres partenaires.

Prestations de développement

	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les conditions-cadre de la recherche pour renforcer sa qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Exemples de dispositifs d'amélioration et d'évaluation des conditions-cadre de la recherche
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les collaborations de recherche avec des entreprises de la région et les terrains 	<ul style="list-style-type: none"> Part des projets réalisés en collaboration avec les terrains professionnels régionaux

professionnels, et privilégier les recherches dont le questionnement initial est issu du terrain et dont les résultats, transférables vers les milieux professionnels, favorisent le processus d'innovation.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets Innosuisse
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les revenus et la part de fonds de tiers, en réorganisant la recherche dans les différents instituts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de fonds de tiers. • Part des revenus dans la recherche au sein de la HES-SO
<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler les projets interdisciplinaires de recherche au travers des écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la formation doctorale en collaboration avec des HEU et les terrains professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de co-directions de thèses

Prestations de services

Prestations courantes

- Développer, concevoir et réaliser des prestations de services en lien avec les compétences développées dans le cadre de la Ra&D, et dans le respect des principes communs de la HES-SO en matière de qualité des prestations de services.
- Entretien et développer les liens avec la Cité.
- Assurer une gestion financière des activités de prestations de services conformément aux normes comptables en visant l'autofinancement des charges directes.

Prestations de développement

	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité des prestations de services et au respect des conditions-cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaire
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, en principe, l'autofinancement des prestations de services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'autofinancement des prestations de services
<ul style="list-style-type: none"> • Développer, à travers les instituts des écoles, une culture de prestations de services et veiller à leur adéquation aux besoins de la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mandats
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les prestations de services au profit de l'apprentissage des étudiants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mandats • Exemples de bonnes pratiques

Politiques institutionnelles

Prestations courantes

- Être une haute école à la légitimité institutionnelle reconnue et aux six marques affirmées.
- Renforcer l'identité et la visibilité de chacune des écoles, ainsi que leurs missions.
- Assurer et développer la qualité des activités académiques et institutionnelles, dans le cadre du système d'assurance et de développement de la qualité de la HES-SO.
- Gérer et développer les ressources humaines dans le respect des règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche et des dispositions communes en vigueur au sein de la HES-SO, et dans l'esprit de la charte HES-SO sur les carrières du PER.
- Assurer la formation continue et le développement des compétences du personnel académique, administratif et technique, ainsi que des cadres.
- Gérer les ressources financières dans le respect de la norme comptable de la HES-SO, ainsi que de la réglementation de la HES-SO en matière budgétaire et comptable.

- Gérer et développer les infrastructures, conformément aux dispositions cantonales.
- Gérer et développer les infrastructures informatiques en cohérence avec le schéma directeur des systèmes d'information de la HES-SO.
- Répondre aux besoins d'information du rectorat au moyen des outils communs mis en place.
- Assurer la participation des étudiantes et du personnel à la gouvernance de la HES-SO Genève.
- Garantir la cohérence, la complétude et la transparence du dispositif normatif de la haute école, ainsi que sa conformité avec le dispositif normatif de la HES-SO.
- Agir en cohérence avec les politiques institutionnelles de la HES-SO, notamment en matière de communication, de relève, d'égalité des chances et de diversité, d'éthique et de déontologie, de mobilité, de relations internationales et de développement durable.
- Renforcer et consolider l'interprofessionnalité, les collaborations interdisciplinaires entre les six écoles, ainsi que les collaborations interinstitutionnelles et les milieux professionnels.
- Gérer un système de contrôle interne dans le cadre du système mis en place par la HES-SO.

Prestations de développement

	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement de la plateforme de développement urbain pour devenir une entité reconnue offrant des recherches et prestations de services interdisciplinaires dans le domaine de la gestion des villes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets par année
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement et assurer une gestion pérenne du pré-incubateur HES de start-up et de projets innovants, – Pulse, favorisant ainsi les échanges et l'interdisciplinarité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets pré-incubés par année
<ul style="list-style-type: none"> • S'engager, en collaboration avec l'Etat de Genève et la HES-SO, à faire servir l'ensemble des missions de la haute école à l'accompagnement de la transformation numérique, aussi bien par le renforcement de la formation en TIC, l'accroissement de compétences et l'adaptation des processus d'apprentissage que par la transformation des processus administratifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la stratégie commune • Mise en œuvre de la convention avec l'Etat de Genève • Nombre d'actions en lien avec la stratégie commune
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la communauté de la HEG, en tant que projet-pilote transférable à l'ensemble des écoles, un campus durable et sans fumée, en proposant des infrastructures adaptées aux modes de vie et d'apprentissages innovants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de la nouvelle bibliothèque et d'une plateforme d'études, de travail et de vie étudiante
<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un centre de compétences en santé-ingénierie autour d'axes en lien avec la santé digitale, l'imagerie médicale, la radioprotection et la médecine nucléaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de recherche transversaux • Mise en fonctionnement du laboratoire du centre • Réalisation d'au moins deux événements sur la période
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le projet CREAGIR 2025 qui s'inscrit dans la réflexion relative à la responsabilité sociétale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers par année • Nombre de travaux interdisciplinaires • Mise en œuvre de l'académie d'été
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de relève/de formation pour le PER, en lien avec les terrains professionnels et les HEU. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAPTC • Nombre de AS issus de l'interne

<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets avec des pays en transition, portant sur l'éducation et le transfert de technologie et favorisant les mobilités étudiantes et du personnel, en collaboration avec les institutions internationales et ONGs sises à Genève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets impliquant les étudiantes et les enseignantes avec les pays en transition
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer, en collaboration avec l'Université de Genève, le dispositif de soutien et d'accueil proposé aux étudiantes (aides financières, logements, santé, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de demandes de soutien
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif d'accueil et l'intégration d'étudiantes en situation de handicap et favoriser leurs conditions d'études en tenant compte de leurs besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'étudiantes accompagnées
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et développer une Maison des étudiantes en collaboration avec l'UNIGE et les associations d'étudiantes reconnues par les deux institutions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la maison des étudiantes
<ul style="list-style-type: none"> • Doter l'institution d'un dispositif d'écoute et de soutien au personnel et aux étudiantes touchant les problématiques d'intégrité, de harcèlement et de sexisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de personnes accompagnées (étudiantes et personnel)

Modalités d'exécution

Modalités financières

La HES-SO Genève réalise les prestations prévues dans le présent mandat au moyen des financements alloués par le rectorat dans le cadre des dispositifs de contribution suivants :

- Enveloppes pour la formation de base, ainsi que les montants alloués par HES-SO Master dans le cadre des prestations effectuées dans les programmes de formation master ;
- Enveloppes pour les infrastructures ;
- Montants issus du fonds de recherche et d'impulsions (FRI) ;
- Montants issus du fonds de formation pratique.

Modalités de suivi

Au plus tard le 30 avril 2023, la HES-SO Genève remet au rectorat un rapport intermédiaire de suivi, sur la base d'un canevas proposé par le rectorat, qui précise l'état de réalisation des prestations de développement prévues dans le présent mandat. Sur la base du rapport intermédiaire, le rectorat et la direction de la HES-SO Genève se rencontrent pour faire le point sur la réalisation du présent mandat de prestations. Au plus tard le 30 juin 2023, la HES-SO Genève remet au rectorat un rapport final, sur la base d'un canevas proposé par le rectorat, dans lequel la HES-SO Genève évalue la réalisation des prestations de développement prévues dans le présent mandat.

Modalités d'adaptation

À l'occasion de la rencontre de suivi intermédiaire, les parties peuvent convenir d'un commun accord d'ajuster les prestations prévues (modifications mineures). Si, pendant la durée du présent mandat de prestations, le cadre général d'action change dans une mesure facilitant ou compliquant significativement la réalisation d'une ou plusieurs prestations prévues, le rectorat et la HES-SO Genève redéfinissent conjointement le contenu du mandat de prestations (modifications majeures). Les modifications mineures ou majeures sont précisées dans un avenant au mandat de prestations.

Engagement réciproque

Le présent mandat de prestations, conclu entre le rectorat et la HES-SO Genève, formalise l'engagement réciproque pris par chacune des parties. Le rectorat s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour permettre à la HES-SO Genève de réaliser les prestations prévues dans le présent mandat. La HES-SO Genève s'engage à réaliser dans toute la mesure du possible les prestations prévues, dans le respect de la convention intercantonale, de ses textes d'application et des décisions prises par les organes de la HES-SO. En cas de non-réalisation des prestations prévues par le présent mandat, ou de non-respect, des modalités, le rectorat et la haute école engagent des démarches visant à convenir d'éventuelles mesures correctrices.

Litiges

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à ce mandat de prestations à l'amiable, dans un esprit de coopération. Le cas échéant, les dispositions en matière d'arbitrage du Code fédéral de procédure civile s'appliquent par analogie.

Durée et renouvellement

Le présent mandat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et dure jusqu'au 31 décembre 2024. Les parties conviennent de commencer les négociations en vue d'un nouveau mandat de prestations au plus tard le 30 juin 2024, dans le cadre du cycle stratégique de la HES-SO 2025-2028.

Signatures

Le présent mandat de prestations a été préavisé par le Conseil représentatif de la HES-SO Genève en date du XXX.

Delémont, le 21 avril 2021

Pour le rectorat

Pour la HES-SO Genève

Luciana Vaccaro
Rectrice

François Abbé-Decarroux
Directeur général

Annexe 8 : Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève et organigramme de la HES-SO Genève

a) Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève



Campus Betsie - BS, F
Rue de la Tambourne 2
CH - 1227 Carouge

tel. +41 22 388 65 00
fax +41 22 388 65 59

secretariat@hesge.ch
hesge.ch

Annexe 8a

Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève

François ABBE-DECARROUX, HES-SO Genève
Directeur général

Claire BARIBAUD, Haute école de gestion (HEG)
Directrice

Philippe DINKEL, Haute école de musique (HEM)
Directeur

Jean-Pierre GREFF, Haute école d'art et de design (HEAD)
Directeur

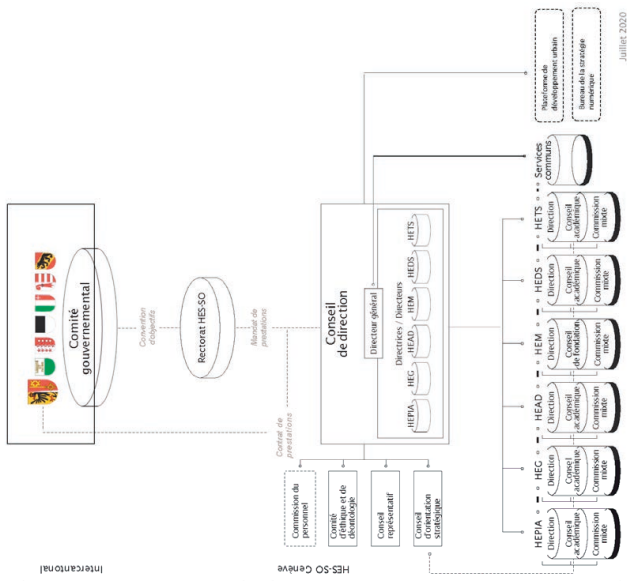
Marie-Laure KAISER, Haute école de santé (HEDS)
Directrice

Yves LEUZINGER, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)
Directeur

Joëlle LIBOIS, Haute école de travail social (HETS)
Directrice

b) Organigramme de la HES-SO Genève

HES-SO Genève
Organigramme





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2019-2020 entre l'Etat de Genève et la HES-SO Genève

Bénéficiaire : HES-SO Genève

Département(s) de tutelle : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La HES-SO Genève réalise des tâches de service public dédié à l'enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique, et dont les formations sont sanctionnées par un diplôme de bachelor et de master HES-SO. Elle offre également des études postgrades et de perfectionnement professionnel. Elle réalise des projets de recherche appliquée et de développement et fournit des prestations à des tiers et assure les échanges avec les milieux professionnels. Enfin, elle encourage le transfert des connaissances et des technologies.

Mention du contrat : contrat de prestations entre la République et canton de Genève et la HES-SO Genève

Durée du contrat : 2019-2020

Période évaluée : 2019

1. En collaboration avec l'Université de Genève et l'OPI, gérer le Geneva Creativity Center (GCC) qui a pour but de stimuler l'émergence d'idées et favoriser l'innovation

Indicateur : Nombre de projets initiés à travers les actions du GCC

	Année 2019
"Valeur cible"	15
"Résultat réel"	9

Indicateur : Nombre de collaborations HES-UNI

	Année 2019
"Valeur cible"	10
"Résultat réel"	3

Commentaire(s) :

Le changement organisationnel de la structure a contribué à la non atteinte de la cible prévue. Dorénavant, le GCC a été intégré au sein de l'OPI. Néanmoins, les trois collaborations se déclinent en Techlunches, Openlabs et Events.



2. Dans le cadre du « programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève » et pour pallier à la pénurie d'étudiants en soins infirmiers, renforcer la filière de formation en augmentant graduellement les effectifs, ceci dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s supplémentaires en 1ère année dans la filière Soins Infirmiers

	Année 2019
"Valeur cible"	30
"Résultat réel"	13

Commentaire(s) : Le nombre d'étudiant-e-s en première année progresse de 13 étudiants. L'objectif n'est pas atteint même si la HEdS n'a refusé aucun-e candidat-e-s. Seul-e-s 6 étudiant-e-s supplémentaires par rapport à la rentrée précédente ont débuté le cursus de soins infirmiers et les 7 autres correspondent à des redoublant-e-s. Malgré les efforts de communication, le nombre de candidat-e-s n'a pas été aussi élevé qu'escompté. A noter enfin que la voie professionnelle (maturité professionnelle) reste marginale à Genève en comparaison avec d'autres cantons. Pour le prochain contrat de prestations la valeur cible sera revue à la baisse.

3. Financer les indemnités de stage pour les étudiants HES de la HEdS

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s HEdS

	Année 2019
"Valeur cible"	882
"Résultat réel"	908

Commentaire(s): Objectif atteint.

4. Organiser et gérer les programmes des Modules complémentaires santé (MCS) et de la Maturité spécialisée santé (MSSA)

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s MCS et MSSA

	Année 2019
"Valeur cible"	130
"Résultat réel"	154

Commentaire(s): Pour rappel, ces programmes de niveau secondaire II sont gérés par la HEDS (avant l'entrée en BA) ; ils comprennent les MCS et les MSSA. La valeur cible (130), telle que définie initialement dans le tableau des indicateurs du contrat de prestations 2019-2020 ne comprenait que les étudiant-e-s en MCS, ce qui était erroné. Or pour avoir un indicateur cohérent avec l'objectif, il a semblé plus pertinent d'inclure également les MSSA afin d'avoir une vue d'ensemble, et non plus seulement les MCS; ceci donne un résultat réel de 154 étudiants. L'objectif est donc totalement atteint.



5. En collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information

Indicateur : Part des étudiant-e-s de la classe passerelle admis en 1^{ère} année BA

	Année 2019
"Valeur cible"	85%
"Résultat réel"	50.5%

Commentaire(s): La non atteinte de la valeur cible de 85% s'explique par la fusion des trois filières "Informatique", "Télécommunication" et "Ingénierie des Technologies d'Information". De ce fait, le dénominateur en termes de nombre d'étudiants s'accroît considérablement et avec un numérateur (nombre d'étudiant-e-s en classe passerelle) relativement stable, le ratio se péjore. Il convient dès lors de corriger la valeur cible. Au vu de cette explication, l'on peut considérer que l'objectif est atteint, car 50% des étudiants en classe passerelles sont admis dans la filière précédemment citée.

6. Gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercoco) / HEAD - Genève

Indicateur : Nombre de résident-e-s annuels

	Année 2019
"Valeur cible"	2 à 3
"Résultat réel"	8

Indicateur 6B : Nombre de mandats

	Année 2019
"Valeur cible"	3
"Résultat réel"	3

Commentaire(s): Le calcul du nombre de résidents est différent de celui des Bachelor. En moyenne annuelle, le nombre d'individus étudiant la Céramique s'élève à 8. La valeur cible est donc atteinte. Concernant le deuxième indicateur, trois mandats notables sont à relever :

1. Une exposition qui interroge et interprète l'héritage technologique lié à la porcelaine tout en s'inscrivant dans un projet de recherche international sur la topographie obsolète
2. Une formation continue liée à la céramique pour les enseignant-e-s genevois-e-s du niveau primaire, secondaire et post-obligatoire
3. Workspace at CERCCO – conférences et discussions étalées sur 3 mois réalisées par un artiste designer.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

7. Conformément à l'Arrêté du CE du 20 décembre 2017 relatif à la formation des apprentis (quota minimum de 4% par établissement public autonome), renforcer et diversifier les effectifs d'apprentis au sein de la HES-SO Genève et de ses écoles

Indicateur 7A : Nombre d'apprenti-e-s

	Année 2019
"Valeur cible"	19
"Résultat réel"	22

Indicateur 7B : Part d'apprenti-e-s

"Valeur cible"	6%
"Résultat réel"	6.2%

Commentaire(s): Objectif atteint. Pour le prochain contrat de prestations, l'objectif est de maintenir l'effectif d'au moins 20 apprenti-e-s mais d'élargir les domaines d'apprentissage en fonction des différentes professions au sein de la HES-SO Genève.

Observations du département :

Le DIP constate avec satisfaction que la quasi-totalité des cibles définies pour les objectifs du contrat de prestations a été atteinte. Il relève notamment que la cible définie pour le maintien d'un quota de 4% d'apprentis au sein de la HES-SO GE a été dépassée et réaffirme son souhait de maintenir l'effort dans ce domaine.

Le suivi de l'objectif relatif au renforcement la filière de formation HEDS en soins infirmiers, aujourd'hui non atteint, sera repris régulièrement par le DIP et la HES-SO GE. Les mesures visant à augmenter graduellement les effectifs seront examinées.

Pour la HES-SO Genève

Abbé-Decarroux François
Directeur général de la HES-SO Genève

Genève, le 27-10-2020

Pour la République et canton de Genève

Vrbica Ivana
Directrice de l'Unité des Hautes Ecoles

Genève, le 3.11.2020



HES-SO Genève
Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat – Département de l'instruction
publique (DIP) et au Conseil de direction
Comptes annuels 2019

**KPMG SA****Audit Suisse romande**Esplanade de Pont-Rouge 6
CH-1212 Grand-LancyCase postale 1571
CH-1211 Genève 26T +41 58 249 25 15
E infogeneva@kpmg.com
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la

HES-SO Genève

En notre qualité d'organe de révision (art. 8 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la HES-SO Genève, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et au manuel de gestion comptable et financière de la HES-SO (version du 30 septembre 2019), incombe au Conseil de direction de la HES-SO Genève. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux principes comptables définis par la HES-SO dans son manuel de gestion financière et comptable version du 30 septembre 2019.





*HES-SO Genève
Rapport de l'auditeur
sur les comptes annuels
au Conseil d'Etat - Département de l'instruction
publique (DIP) et au Conseil de direction*

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » émise par la République et canton de Genève faisant référence à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de direction.

KPMG SA

Valérie Reymond Benetazzo
*Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable*

Gaëtan Moritz
Expert-réviseur agréé

Genève, le 19 mai 2020

Annexe :

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe

HES-SO

COMPTES DÉFINITIFS 2019

Table des matières

Bilan au 31 décembre 2019.....	4
Compte de résultat au 31 décembre 2019	5
Compte d'investissement	6
Tableau de variation des capitaux propres	7
Tableau de flux de trésorerie.....	9
Annexe aux comptes annuels	10
1. Activité et missions.....	10
2. Organisation (écoles intégrées dans les comptes annuels)	11
2.1 Entités affiliées à la HES-SO Genève.....	12
2.2 Parties liées	12
3. Principes comptables et financiers.....	13
3.1 Base de présentation des comptes annuels	13
3.2 Recommandations non appliquées	13
3.3 Conversion des monnaies étrangères.....	13
3.4 Contrats de location.....	14
3.5 Droit de superficie.....	14
3.6 Impôts	14
3.7 Estimations et jugements comptables déterminants	14
3.8 Évaluation des risques	14
3.9 Principes d'évaluation	14
3.9.1 Patrimoine financier.....	14
3.9.2 Patrimoine administratif	16
3.9.3 Capitaux étrangers	18
3.9.4 Capitaux propres	19
3.9.5 Charges d'exploitation	21
3.9.6 Revenus d'exploitation.....	22
4. Détail des comptes de bilan au 31 décembre.....	23
4.1 Disponibilités et placements à court terme.....	23
4.2 Créances.....	23
4.3 Actifs de régularisation	24
4.4 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	25
4.5 Prêt.....	34
4.6 Engagements courants.....	34
4.7 Engagements financiers.....	35
4.8 Passifs de régularisation	35
4.9 Provisions.....	36

4.9.1	Provision pour rattrapage PPI	37
4.9.2	Provision pour litiges.....	37
4.9.3	Provision recapitalisation prévoyance NE	37
4.9.4	Provision rente-pont AVS	37
5.	Détail du compte de résultat au 31 décembre	38
5.1	Charges de personnel.....	38
5.2	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	38
5.2.1	Détail des charges de biens, services et autres charges d'exploitation.....	38
5.2.2	Contrats de location	39
5.2.3	Contrats de baux à loyer	39
5.3	Subvention non-monétaire du DIP.....	39
5.4	Taxes	40
5.5	Revenus de transferts.....	40
6.	Garanties.....	42
6.1	Garantie sur prêt	42
6.2	Garanties loyers	42
7.	Engagements conditionnels	43
7.1	Fermeture HEM - Site Neuchâtel	43
7.2	Congé sabbatique	43
7.3	Engagements hors bilan liés aux Caisses de pension.....	44
7.3.1	Prévoyance.ne.....	44
7.3.2	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG).....	44
8.	Evènement subséquent	45
9.	Affectation du résultat.....	46

Bilan au 31 décembre 2019

Actif	Notes	2019	2018
		CHF	CHF
Patrimoine financier			
Disponibilités et placements à court terme	4.1	60'560'128	53'847'759
Créances	4.2	6'003'192	6'123'451
Actifs de régularisation	4.3	10'341'813	9'245'897
Marchandises, fournitures		210'653	221'159
Placements financiers		5'020'940	4'554'068
Total patrimoine financier		82'136'724	73'992'334
Patrimoine administratif			
Immobilisations corporelles du PA	4.4	25'987'782	22'919'218
Prêts	4.5	269'231	115'385
Total patrimoine administratif		26'257'013	23'034'604
TOTAL ACTIF		108'393'737	97'026'939
Passif	Notes	2019	2018
		CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Engagements courants	4.6	5'292'147	5'530'635
Engagements financiers à court terme	4.7	226'401	431'277
Passif de régularisation	4.8	41'052'438	38'367'472
Provisions à court terme	4.9	2'461'626	2'346'714
Engagements financiers à long terme	4.7	19'893'073	16'937'274
Provisions à long terme	4.9	6'090'764	5'626'486
Total Capitaux étrangers		75'016'449	69'239'858
Capitaux propres			
Fonds (291)	9	21'190'184	9'009'202
Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)	9	2'556'898	3'168'090
Préfinancement (293)	9	2'716'800	-
Réserve (294)	9	2'600'305	11'296'689
Autres capitaux propres	9	4'313'100	4'313'100
Total capitaux propres		33'377'287	27'787'081
TOTAL PASSIF		108'393'737	97'026'939

Compte de résultat au 31 décembre 2019

CHARGES		Notes	2019	2018
			CHF	CHF
Charges d'exploitation				
Charges de personnel		5.1	170'845'155	161'617'228
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		5.2.1	41'509'098	42'124'231
Amortissements du patrimoine administratif			4'153'528	4'227'564
Charges de transfert			897'252	665'903
Subventions redistribuées			3'138'180	2'860'463
TOTAL CHARGES			220'543'213	211'495'390
PRODUITS		Notes	2019	2018
Revenus d'exploitation				
Taxes		5.4	24'159'106	22'863'638
Revenus divers			1'144'169	576'769
Revenus de transferts		5.5	197'677'346	184'149'040
Subventions du DIP - CLP			22'934'457	18'454'673
Subventions du DIP - Rattrapage annuités			5'388'490	-
Subventions DIP - Indemnités de stage (incluses dans CLP en 2019)			-	2'695'060
Subvention DIP - différentiel boucllement n-1 et différentiel contribution cantonale			601'099	(1'012'678)
Subventions Enseignement Secondaire II - Maturité spécialisée Santé			2'939'420	2'924'463
Subventions de la HES-SO			153'595'631	151'783'429
Subventions diverses			12'218'249	9'304'091
Subventions à redistribuer			3'138'180	2'860'463
Total revenus d'exploitation			226'118'801	210'449'910
Résultat d'exploitation			5'575'588	(1'045'479)
Charges financières			(316'064)	(719'543)
Revenus financiers			330'684	661'825
Résultat financier			14'620	(57'718)
RESULTAT OPERATIONNEL			5'590'208	(1'103'197)
Charges extraordinaires		9	(2'716'800)	(1'569'000)
Affectation au préfinancement (293)		9	(2'716'800)	-
Affectation au fonds d'achats d'instruments (292)			-	(1'569'000)
Revenus extraordinaires		9	9'307'575	4'261'368
Autres revenus extraordinaires - abandon créances de l'Etat			-	1'569'000
Utilisation des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)			611'191	1'229'971
Utilisation des réserves (294 - IPSAS)			270'138	507'162
Dissolution / utilisation des réserves (294 - réserve conjoncturelle 5%)			8'426'246	955'235
Résultat extraordinaire			6'590'775	2'692'368
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT AVANT MOUVEMENTS DES FONDS			12'180'983	1'589'717
(Attribution) au fonds de réserve selon contrat de prestation (01.01.2019)		9	(5'898'372)	-
(Attribution) au fonds d'innovation et de développement selon contrat de prestation (01.01.2019)		9	(2'527'874)	-
(Attribution) / Utilisation des fonds (fonds d'aide de la HEdS)		9	(343'939)	411'004
Utilisation du fond d'innovation et de développement		9	228'349	-
Utilisation du fond de réserve			149'762	-
(Attribution) au fonds de réserve		9	(2'652'236)	(1'195'248)
(Attribution) au fonds d'innovation et de développement		9	(1'136'673)	(600'053)
(Attribution) à la Dette à l'Etat - selon art.9 régl. sur les finances		9	-	(204'876)
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT APRES MOUVEMENTS DES FONDS			-	-

Compte d'investissement

Dépenses d'investissements	2019	Recettes d'investissements	2019
	CHF		CHF
Immobilisations corporelles	7'222'091	Subventions d'investissements acquises	(6'721'642)
Total	7'222'091		(6'721'642)

Dépenses d'investissements	2018	Recettes d'investissements	2018
	CHF		CHF
Immobilisations corporelles	5'027'863	Subventions d'investissements acquises	(4'808'208)
Total	5'027'863		(4'808'208)

L'augmentation des dépenses d'investissement entre 2018 et 2019, provient des dépenses en lien avec le Campus HEAD et l'augmentation des investissements de renouvellement effectués dans le cadre du Crédit de renouvellement 2015-2019.

Tableau de variation des capitaux propres

	HES-SO	Fonds (291)	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)	Préfinancements (293)	Réserves (294)	Autres capitaux propres	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2017		7'624'905	2'829'061	-	12'759'087	4'313'100	27'526'153
Attribution résultat 2016		-	1'569'000	-	-	-	1'569'000
Utilisation des réserves		-	(1'229'971)	-	(1'462'396)	-	(2'692'368)
Utilisation du fonds d'aide HEdS		(411'004)	-	-	-	-	(411'004)
Attribution résultat 2018		1'795'301	-	-	-	-	1'795'301
Au 31 décembre 2018		9'009'202	3'168'090	-	11'296'690	4'313'100	27'787'081
Dissolution réserve conjoncturelle (01.01.2019)		-	-	-	(8'426'246)	-	(8'426'246)
Attribution au fonds de réserve (01.01.2019)		5'898'372	-	-	-	-	5'898'372
Attribution au fonds d'innovation et de développement (01.01.2019)		2'527'874	-	-	-	-	2'527'874
Utilisation des fonds (291)		(378'111)	-	-	-	-	(378'111)
Utilisation des réserves (292 et 294)		-	(611'191)	-	(270'138)	-	(881'329)
Attribution au fonds d'aide HEdS		343'939	-	-	-	-	343'939
Attribution au préfinancement		-	-	2716'800	-	-	2716'800
Attribution résultat 2019		3'788'908	-	-	-	-	3'788'908
Au 31 décembre 2019		21'190'184	2'556'988	2'716'800	2'600'305	4'313'100	33'377'287

Conformément à l'article 53, alinéa 6, de la convention intercantonale, la HES-SO Genève est autorisée par l'État de Genève à créer des réserves. À ce titre, elle dispose d'une réserve alimentée par une quote-part des excédents antérieurs qui lui reviennent, reportés sur l'exercice suivant et comptabilisés au bilan dans les fonds propres. Les réserves créées avant l'exercice 2016 et donc antérieures à la mise en œuvre du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève sont présentées dans la rubrique 294 – Réserves (CHF 0.- et CHF 8'426'246.- au 31 décembre 2018). Celles créées après et régies par l'article 9 alinéa 2 sont présentées dans des comptes spécifiques intitulés « fonds de réserve » et « fonds d'innovation et développement » de la rubrique 291 (CHF 16'802'587.- et CHF 4'965'544.- au 31 décembre 2018). Les fonds – rubrique 291 se composent également du fonds d'aide de la HEdS (CHF 4'387'597.- et CHF 4'043'658.- au 31 décembre 2018).

Le fonds de réserves est utilisé annuellement par la HES-SO Genève pour financer un éventuel déficit supérieur à celui budgété et voté par le Grand Conseil. Dans le cas d'un déficit inférieur à celui budgété, le fond de réserves est approvisionné jusqu'à un montant maximum équivalent au 5 % du total des charges. Cette manière de pratiquer est conforme à l'article 9 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève relatif à la répartition du résultat annuel ainsi qu'à l'article 14, alinéa 4 du contrat de prestation 2019-2020.

Avec l'introduction en 2019 du Contrat de prestation entre l'État de Genève et la HES-SO Genève, et conformément à l'article 13, la réserve conjoncturelle (294) constituée avant l'introduction du manuel comptable de la HES-SO (basé sur MCH2) en 2016 a été répartie au 1^{er} janvier 2019, à hauteur de 70% dans le fonds de réserve (291 – CHF 5'898'372.-), le solde dans la réserve pour le fonds d'innovations et de développement (291 – CHF 2'527'874.-).

L'utilisation des fonds 291 se compose d'une part de l'utilisation à hauteur de CHF 228'349.- pour les projets financés par le fonds d'innovation et de développement et d'autre part, CHF 149'762.- correspondant à la perte de la HEM.

L'attribution 2019 sur les fonds de CHF 3'788'908.- est composée d'une attribution de CHF 1'136'672.- au fonds d'innovation et de développement et de CHF 2'652'236.- au fonds de réserve (annexe 9).

Les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire – rubrique 292 correspondent à des montants affectés à des projets particuliers sur la base des excédents comptables ou des améliorations budgétaires des différents domaines. L'utilisation de CHF 611'191.- correspond à l'utilisation des réserves liées aux différents projets présentés à l'annexe 9.

La création du préfinancement – rubrique 293 d'un montant de CHF 2'716'800.- concerne des plus-values liées aux travaux d'aménagements supplémentaires du Campus HEAD. Ce montant permettra de couvrir les amortissements futurs des investissements réalisés.

Enfin, les réserves – rubrique 294 se composent de la réserve IPSAS constituée lors du retraitement historique des immobilisations (CHF 2'600'307.- au 31 décembre 2019 et CHF 2'870'44 en 2018). Le prélèvement de CHF 270'138.- correspond à l'utilisation 2019 de la réserve IPSAS.

Tableau de flux de trésorerie

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice (avant attribution des fonds)	12'180'983	1'589'171
Amortissements	4'153'528	4'227'564
Dissolution de produits différés d'investissements	(3'539'444)	(3'393'916)
Variation des provisions	579'191	76'859
Variation des fonds (291)	-	-
Variation des réserves prov.de l'env. budg. (292)	(611'192)	339'029
Variation des réserves (294)	(8'696'384)	(1'462'398)
Variation du préfinancement (293)	2'716'800	-
Capacité d'autofinancement	6'783'482	1'376'309
Variation créances	120'259	(476'023)
Variation marchandises, fournitures	10'508	16'187
Variation actifs de régularisation	(1'095'916)	(2'061'932)
Variation engagements courants	(238'489)	(507'143)
Variation passifs de régularisation	2'684'966	2'623'872
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	8'264'811	971'272
Activité d'investissements et de placement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7'222'091)	(5'027'863)
Acquisitions d'immobilisations financières (prêt)	(153'846)	(115'385)
Variation des placements financiers	(466'871)	100'858
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements et de placement	(7'842'808)	(5'042'390)
Activité de financement		
Remboursement emprunts hypothécaires	(226'400)	(226'400)
Subventions d'investissement acquises	6'721'642	4'808'208
Variation des engagements financiers à court terme	(204'876)	(3'728'691)
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	6'290'366	853'117
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	6'712'369	(3'218'002)
Disponibilités et placements à court terme en fin de période	60'560'128	53'847'759
Comptes courants avec le canton fin de période		
Disponibilités et placements à court terme en début de période	53'847'759	57'065'762
Comptes courants avec le canton début de période		
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	6'712'369	(3'218'002)

La très importante variation des réserves (294) entre 2018 et 2019 s'explique par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, du contrat de prestation et la dissolution de la réserve conjoncturelle qui l'accompagne. Les autres variations importantes concernant la création d'un préfinancement ainsi que l'augmentation des dépenses d'investissements.

Annexe aux comptes annuels

1. Activité et missions

La HES-SO Genève a été constituée le 29 juillet 1998 par le Conseil d'État qui ratifie l'entrée en vigueur du concordat intercantonal à Genève en relation avec le projet de Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO).

La HES-S2 santé-social de Suisse romande a été constituée le 29 novembre 2002 par le Conseil d'État qui ratifie l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale à Genève en relation avec le projet de Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO).

La HES-S2 Musique et Arts a été constituée le 25 juin 2008 par l'arrêté 10042 – 2008 du Conseil d'État relatif au rattachement formel des domaines Musique et autres Arts à la Convention intercantonale créant la HES-S2 Musique et Arts. En conformité avec les protocoles de décision No 3/2/2008 et 14/2/2008 des Comités stratégiques de la HES-S2 Musique et Arts, datés respectivement des 3 avril 2008 et 5 juin 2008, la création de la nouvelle entité est séparée financièrement de la HES-S2 Santé-Social. L'arrêté 10042 - 2008 rentre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2008.

La HES-SO Genève, la HES-S2 santé-social et la HES-S2 Musique et Arts constituent la branche genevoise de la HES-SO, créée conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1994, à l'Ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) et à l'Ordonnance concernant l'admission aux études des hautes écoles spécialisées et la reconnaissance des diplômes.

La LHES est remplacée par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011.

La convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a été présentée par le Conseil d'État le 20 octobre 2011 sous la forme d'un projet de loi (PL10882) autorisant le Conseil d'État à adhérer à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Le projet de loi 10882 a été adopté le 16 mars 2012 par le Grand Conseil pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. La loi autorisant le Conseil d'État à adhérer à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, du 5 octobre 2001, est abrogée. Il en va de même par analogie pour la HES-S2 Musique et Arts.

La convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) constitue la base légale de son dispositif financier dès janvier 2013. Il n'y a par conséquent plus qu'une ligne budgétaire pour l'ensemble des écoles de la HES-SO Genève, les lignes budgétaires HES-S2 santé-social et HES-S2 Musique et arts disparaissant.

Le projet de révision totale de la loi sur la HES-SO Genève (C 1 26) a été adopté par le Grand Conseil en date du 29 août 2013 pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014. Le Conseil de direction, la directrice générale ou le directeur général et la direction des écoles exercent les compétences prévues par la nouvelle loi dès l'entrée en vigueur de celle-ci. Les autres organes institués par la présente loi sont mis en place au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de cette dernière, conformément au règlement d'organisation approuvé par le Conseil d'État.

Conformément à la loi sur la HES-SO Genève (C 1 26), le nouveau règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève a été approuvé par l'arrêté du Conseil d'État 04542 - 2016 le 7 septembre 2016, pour une entrée en vigueur le lendemain de son approbation. Dans le

respect des dispositions de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, le règlement précise les dispositions financières et comptables applicables à la HES-SO Genève, notamment les principes concernant la planification, l'établissement du budget et la présentation des comptes.

La loi sur la HES-SO Genève définit également ses ressources financières. Les indemnités financières allouées par l'État font l'objet d'un contrat de prestation. Il a pour but de :

- Déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
- Préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- Définir les prestations offertes par la HES-SO Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- Fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Ce contrat de prestation 2019-2020 a été validé le 6 novembre 2019 par le Grand Conseil du canton de Genève.

Les Services communs (SC) de la HES-SO Genève ont pour mission de coordonner et de contrôler la gestion de ses écoles. Conformément à la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées et à la nouvelle convention intercantonale, la HES-SO Genève a pour but :

- a) d'offrir dans le Canton de Genève des formations de qualité, de niveau universitaire, à la fois scientifiques et axées sur la pratique et d'élargir les perspectives de carrière des jeunes ;
- b) de proposer des mesures de perfectionnement professionnel ;
- c) de se charger de travaux de recherche appliquée et de développement (Ra&D) et de fournir des prestations à des tiers, afin de contribuer au développement des entreprises et d'assurer l'adéquation de la formation.

2. Organisation (écoles intégrées dans les comptes annuels)

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), les écoles listées au point 2.1 sont été intégrées dans l'établissement des comptes annuels de la HES-SO Genève.

2.1 Entités affiliées à la HES-SO Genève

Ecoles affiliées à la HES-SO Genève	2019	2018
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)	intégrée	intégrée
Haute école de gestion et d'information documentaire (HEG)	intégrée	intégrée
Haute école d'arts et de design (HEAD) ¹	intégrée	intégrée
Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique De Genève (HEM-CSMG) ¹	intégrée	intégrée
Haute école de santé (HEdS) ¹	intégrée	intégrée
Haute école de travail social (HETS) ¹	intégrée	intégrée

Par ailleurs, en 2019 la HES-SO Genève intègre l'incubateur « –Pulse » dans ses comptes annuels. Cette nouvelle structure a pour but l'accompagnement de projets innovants et de création d'entreprises. Inauguré en septembre 2019, les charges liées au fonctionnement (hors mise en œuvre du projet) s'élèvent à environ CHF 23'000.-.

2.2 Parties liées

Entités contrôlées par la HES-SO Genève	Nature des relations	Type d'opérations survenues
- Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	Soutien des services communs; Employeur; Contrôle; Application des décisions des entités de contrôle	Paiement des créanciers ; Ecritures multi-entités ; Prestations internes
Entités qui contrôlent la HES-SO Genève		
- Etat de Genève	Cadre juridique; Financement; Contrôle	Salaires; subventions; Clearing flux financier
- HES-SO Delémont	Disposition d'application; Relation avec Confédération	Redistribution subventions; Etablissement des décomptes SEFRIOFS
- Etat de Neuchâtel	Selon convention	Suivi budgétaire

¹ Ecoles intégrées à partir de l'exercice 2013 dans les comptes annuels de la HES-SO Genève

3. Principes comptables et financiers

3.1 Base de présentation des comptes annuels

Les états financiers de la HES-SO Genève sont établis conformément à la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), dérogation faite de la norme comptable dès 2016 (manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO).

Les états financiers de la HES-SO Genève sont conformes au manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO (version du 30 septembre 2019). Ce dernier est basé sur le référentiel MCH2 (manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes).

En effet, le Comité gouvernemental de la HES-SO a décidé dans son protocole de décision 2013/1/4 daté du 8 mars 2013, d'adopter les principes MCH2 comme référentiel pour la comptabilité financière de la HES-SO. Cette décision est conforme à l'art 51 al. 2 de la Convention intercantonale qui prévoit que « la HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme, reconnue par les cantons, éventuellement adaptée à ses besoins spécifiques ».

En adéquation avec ce qui précède, l'art 7 al. 2 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève stipule que « la comptabilité est établie selon la norme comptable de la HES-SO reconnue par les cantons partenaires, soit les dispositions du manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et les dispositions du manuel de gestion financière et comptable HES-SO ». L'al. 3 précise que « la norme comptable est applicable dès les comptes 2016 de la HES-SO Genève ».

Dans l'annexe, les écarts arithmétiques des tableaux découlent d'arrondis.

3.2 Recommandations non appliquées

Selon le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO, les recommandations 7, 17 et 18 relatives aux recettes fiscales, à la politique budgétaire et aux indicateurs, ne sont pas appliquées. Les recommandations 7 et 17 sont en effet trop spécifiques aux comptes des cantons et des communes. Elles ne sont donc pas jugées pertinentes. Il en va de même pour la recommandation 18, dont les indicateurs financiers harmonisés recommandés ont pour objectif de donner une vue d'ensemble du développement des finances publiques dans les communes.

3.3 Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat.

Seule exception, les acquisitions de biens meubles à l'étranger, financées par le Crédit de Renouveau. Suite à l'introduction du cashpooling, la recommandation était de créer un compte de liquidité spécifique pour les investissements financés par les projets de loi cantonaux. Afin de bénéficier de ladite subvention du Crédit de Renouveau, la HES-SO Genève établit des décomptes correspondants aux montants débités du compte banque. Les différences de change sur les factures relatives à ces investissements sont incluses dans la valeur nominale de l'acquisition.

3.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme location-financement lorsque les conditions du contrat de location transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du preneur. Tous les autres contrats de location sont classés comme des locations simples.

Les paiements au titre de location simple sont comptabilisés en tant que charges dans le compte de fonctionnement sur une base linéaire pour la durée du contrat.

3.5 Droit de superficie

Les droits de superficie concédés en faveur de la HES-SO Genève ne répondant pas aux critères de droits distincts et permanents au sens de l'art. 655 al. 2 et 3 du Code civil, ne sont pas activés et font l'objet d'une mention sous la note 3.9.2 « Patrimoine administratif » en regard du projet auquel ils se rapportent.

3.6 Impôts

La HES-SO Genève est exemptée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

3.7 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers selon les normes du manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de l'entité dont puisse disposer la direction des Services communs, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

3.8 Évaluation des risques

Dans le cadre de l'évaluation du risque qui lui incombe, la HES-SO Genève a élaboré une cartographie des risques, pour l'ensemble des écoles genevoises affiliées. Cette dernière est revue chaque année et présentée pour validation au Conseil de direction de la HES-SO Genève.

3.9 Principes d'évaluation

3.9.1 Patrimoine financier

Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs disponibles en tout temps tels que les avoirs en caisse et les avoirs bancaires. Les placements à court terme supérieurs à 90 jours sont donc exclus de cette définition. Celle-ci vaut également pour le tableau de flux de trésorerie.

En date du 1^{er} décembre 2017, une convention entre l'État de Genève et la HES-SO Genève a été signée afin d'optimiser la gestion de la trésorerie. Celle-ci permet la centralisation des

liquidités de la HES-SO Genève au sein de la Caisse centralisée de l'État de Genève de façon quotidienne. Il s'agit du système que l'on appelle plus communément « Cashpooling ».

Créances

Un prêt ou une créance doit être évalué à sa juste valeur, majoré le cas échéant des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition de la créance ou du prêt.

La juste valeur correspond généralement à la valeur nominale de la créance ou du prêt. C'est le cas notamment de toutes les créances et prêts dont la date d'échéance est de moins d'une année.

Font partie des créances, les provisions pour dépréciation (ducroire). Elles sont constituées lorsqu'il existe un élément probant objectif impliquant que la HES-SO Genève ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus et sont estimées sur la base d'un examen des montants facturés restants dus. Les dotations supplémentaires aux provisions sont comptabilisées dans les charges de BSM au cours de l'année où elles sont identifiées.

Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation ont un caractère de court terme. Ils comprennent les produits de l'exercice en cours qui ne seront facturés qu'ultérieurement et des factures payées d'avance.

Pour ces cas, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 10'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être enregistrée.

Le revenu associé aux projets (Ra&D, prestations de service, formation continue) doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de la clôture de l'exercice (PoCM, méthode à l'avancement) et ainsi une subvention à recevoir ou perçue d'avance est constatée selon le revenu déjà comptabilisé au titre des projets.

Dans le cadre de projets, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 20'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être fixée.

Marchandises et fournitures

Les stocks sont évalués au plus faible coût de revient (méthode « coût moyen pondéré ») et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés d'achèvement et de vente / d'échange / de distribution.

Placements financiers

Les placements financiers se composent principalement de titres et de garanties loyers et sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres sont des titres de placement constitués d'actifs cotés. Ils sont inscrits à l'actif à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur entre deux clôtures est reconnue dans le compte de résultat tout comme les gains et pertes lors de cession des titres.

Le Comité du fonds d'aide de la HEdS a confié en 2016 un mandat de gestion à la banque Bordier & Cie pour gérer son portefeuille de titres. Le fonds d'aide de la HEdS résulte de la fusion des fonds « Sages-Femmes », « dons et legs », « Michaud », « Soins infirmiers », « Vergottis » et fonds « aide humanitaire Albanie » (2017).

La Banque Bordier & Cie peut investir les avoirs confiés à discrétion, tout en tenant compte du profil de risque défensif choisi. Composés d'obligations et d'actions libellés en francs suisses et en monnaies étrangères, le portefeuille de titres est soumis aux risques de marché.

Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change induit par la variation des cours des monnaies étrangères, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de crédit représente le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à une de ses obligations et amène l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à remplir ses engagements liés à des passifs financiers.

3.9.2 Patrimoine administratif

Immobilisations corporelles sur budget courant

Les biens mobiliers sont évalués à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. La valeur d'acquisition comprend les dépenses qui sont directement attribuables aux acquisitions de ces biens (y inclus les différences de change pour les investissements financés par le crédit de renouvellement). Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés à cet actif iront au groupe et que son coût peut être déterminé avec précision. Les acquisitions hors crédit de renouvellement/programme supérieures à CHF 50'000 sont activées, conformément aux directives du SEFRI². Tous les autres coûts de réparation et de maintenance sont constatés en charge de BSM au cours de la période où ils ont été encourus.

Les valeurs résiduelles ainsi que les durées d'utilité sont revues et ajustées si nécessaire. Les biens mobiliers, à l'exception des immobilisations en cours, sont amortis linéairement sur la durée d'utilité de chaque objet. Les durées d'utilité des principaux biens mobiliers sont décrites ci-après et appliquées de façon globale pour toutes les acquisitions de la HES-SO Genève :

Biens mobiliers / immobiliers	Durée d'utilité
Informatique	4 ans
Audiovisuel	4 ans
Equipements	5 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	7-8 ans
Appareils scientifiques	10 ans
Immeuble	50 ans

Crédit de renouvellement (CdR)

Par son vote du 18 décembre 2014 de la loi 11523, le Grand Conseil a ouvert un crédit de renouvellement au bénéfice de la HES-SO Genève pour les exercices 2015 à 2019 de CHF 15'300'000.-. Le crédit de renouvellement remplace le crédit de programme et vise à permettre le renouvellement des équipements existants de la HES-SO Genève afin de mener à bien ses missions qui découlent de la loi fédérale sur l'encouragement des Hautes Ecoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes Ecoles (LEHE) du 30 septembre 2011. Les acquisitions des nouveaux équipements sont financées au travers du budget ordinaire de la HES-SO Genève.

² SEFRI : Secrétariat d'État à la Formation, Recherche et Innovation

Toutes les acquisitions liées au crédit de renouvellement ont été activées dans leur intégralité, conformément aux directives cantonales en la matière.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan (engagements financiers), et reconnues dans le compte d'exploitation au même rythme que les amortissements.

Crédit de programme (CP)

Par son vote du 17 décembre 2010 de la loi 10720, le Grand Conseil a ouvert un crédit de programme au bénéfice de la HES-SO Genève pour les exercices 2011 à 2014 de CHF 21'993'000.-. Suite à des coupes budgétaires en 2013 et 2014, le montant total accordé a été ramené à CHF 18'506'160.-.

Toutes les acquisitions liées au crédit de programme ont été activées dans leur intégralité, conformément aux directives cantonales en la matière.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan (engagements financiers), et reconnues dans le compte d'exploitation au même rythme que les amortissements. En 2014, le Crédit de programme 2011-2014 s'est terminé et aucune acquisition n'a été faite depuis 2015. Seuls les amortissements liés aux acquisitions de 2011-2014 résident. Le PL 11817 relatif au bouclage du Crédit de programme 10720 a été publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 23 février 2016.

Centre de simulation

La Haute école de santé (HEdS) de la HES-SO Genève et la Faculté de médecine (FacMed) de l'Université de Genève ont créé en 2013 un Centre de formation interprofessionnelle en compétences cliniques – CFICC (« Centre de simulation »). Les coûts de développement du Centre de simulation, soit quelques CHF 952'000.-, ont été financés par la Fondation Hans Wilsdorf. Au 31 décembre 2014, l'entier de cette somme a été dépensé. Tous les produits et les charges susmentionnées ont été répartis à parts égales entre la FacMed et la HEdS.

Sur les CHF 952'000.- dépensés, seuls CHF 785'947.- ont été activés. En 2016, la fondation Wilsdorf a complété le financement de ce centre de simulation à hauteur de CHF 500'000.-. Sur ce montant, CHF 317'599.- ont été activés pour une part HEdS de 50%, soit CHF 158'800.-.

En 2017, les HUG puis en 2019 l'IMAD intègrent le partenariat du CIS. Afin d'en simplifier sa gestion, le Conseil CIS est en cours de réflexion pour réorganiser la gestion comptable de cette entité.

Bâtiment HEG

Un bâtiment, propriété de l'Etat de Genève, a vu le jour sur le site de Batelle en vue d'absorber le nombre croissant d'étudiants de la Haute école de gestion. Un crédit d'investissement total de CHF 52'172'000.- a été accordé selon le projet de loi 10516, dont CHF 2'421'000.- à disposition de la HEG pour les équipements. En 2018, le solde de la subvention à disposition de la HEG pour équiper son immeuble a été dépensé. Ce crédit d'investissement est donc terminé.

Nouveau campus pour la HEAD

La Fondation Hans Wilsdorf a concédé par acte notarié du 29 juin 2018, au superficiaire, la HES-SO Genève, une servitude personnelle de superficie incessible et intransmissible, qui s'exercera sur la parcelle 5711 « Châtelaine – Les Charmilles – Rue de Lyon 114C » du Registre foncier de la commune de Genève-Petit-Saconnex. Le droit de superficie est

constitué à titre gratuit pour une durée allant de l'inscription du droit au registre foncier jusqu'au 31 décembre 2056.

La Fondation Hans Wilsdorf a également concédé par acte notarié du 23 mars 2017, au superficiaire, la HES-SO Genève, deux servitudes personnelles de superficie incessibles et intransmissibles, qui s'exerceront sur les parcelles 5249 « Avenue de Châtelaine 5 » et 5594 « Avenue de Châtelaine 7 » du Registre foncier de la commune de Genève-Petit-Saconnex. Les droits de superficie sont constitués à titre gratuit pour une durée allant de l'inscription du droit au registre foncier jusqu'au 31 décembre 2056.

Grâce à la Fondation Hans Wilsdorf, la HEAD dispose de trois nouveaux bâtiments industriels historiques lui permettant de réunir l'ensemble de ses filières sur un site principal dans le quartier des Charmilles.

En 2017, les premiers travaux d'aménagement se sont terminés, et ont permis aux étudiant-e-s des filières Communication visuelle et Architecture d'intérieur d'investir partiellement ces nouvelles infrastructures pour la rentrée académique 2017-2018. Le montant total des travaux effectués s'élève à CHF 3'303'088.- en 2019 et à CHF 2'040'810.- en 2018, soit un total de CHF 5'343'902.- financé à hauteur de CHF 479'891.- par le budget courant, CHF 4'686'412.- par le PL 12242 et CHF 177'595.- par le PL 15-19 (Crédit de renouvellement). Un montant CHF 606'229.- a été financé en 2017 par le budget courant (non activé au bilan).

Les travaux d'agrandissement et d'adaptation de ces nouveaux locaux se poursuivront jusqu'en 2021 au moins. Le Conseil d'Etat a validé la loi 12242 ouvrant un crédit d'investissement au titre de subvention cantonale de CHF 14 millions à la HES-SO Genève pour la transformation, extension et l'aménagement des locaux du campus HEAD. Parallèlement, une demande de financement est en cours de dépôt auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour supporter cette loi.

Pertes de valeur sur actifs corporels

La HES-SO examine régulièrement s'il existe un indice révélant qu'un actif ait pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

3.9.3 Capitaux étrangers

Engagements courants

Les engagements courants sont évalués, lors de leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur. Celle-ci correspond généralement à la valeur nominale de la dette.

Engagements financiers à court terme

Ce poste regroupe l'ensemble des engagements provenant d'opérations de financement à court terme selon qu'ils sont exigibles à moins d'un an.

Il comprend entre autre un montant devant être restitué l'État de Genève, correspondant à la part du résultat qui ne peut être affecté au fonds d'innovation et de développement ou à la réserve, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement interne sur les finances.

Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation ont un caractère de court terme. Ils comprennent les produits encaissés d'avance et les charges imputables à l'exercice en cours qui ne seront payées qu'ultérieurement.

Pour ces cas, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 10'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être enregistrée.

Le revenu associé aux projets (Ra&D, prestations de service, formation continue) doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de la clôture de l'exercice (PoCM, méthode à l'avancement) et ainsi une subvention à recevoir ou perçue d'avance est constatée selon le revenu déjà comptabilisé au titre des projets.

Dans le cadre de projets, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 20'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être fixée.

Provisions

Les provisions sont constituées afin d'enregistrer une charge, une perte de recettes probable ou une dépréciation d'actif dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peut toutefois être évalué de manière fiable lors de l'établissement des comptes. Une telle provision est enregistrée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- la HES-SO Genève a une obligation actuelle juridique ou implicite à la date de clôture résultant d'un événement passé (fait générateur) ;
- pour régler cette obligation, une sortie de ressources sera probablement nécessaire ;
- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont divisées à court et long terme selon qu'elles sont exigibles à moins, ou respectivement plus d'un an.

Engagements financiers à long terme

Ce poste regroupe l'ensemble des engagements provenant d'opérations de financement à long terme, selon qu'ils sont exigibles à plus d'un an.

Les emprunts hypothécaires sont initialement évalués à leur juste valeur et amortis de façon linéaire. Toute différence entre les montants perçus (nets des coûts de transaction) et la liquidation ou le rachat d'emprunts est comptabilisée sur la durée de vie des emprunts.

3.9.4 Capitaux propres

Fonds (291)

La HES-SO distingue les financements spéciaux des fonds. Les financements spéciaux sont uniquement créés lorsqu'il existe un rapport de causalité entre la tâche remplie et les contre-prestations directement fournies par les bénéficiaires.

Le financement spécial est un mode de financement caractéristique pour le secteur public. Il consiste à affecter des fonds servant à accomplir des tâches publiques définies. Face à la nécessité d'une base légale, la création d'un financement spécial est assortie d'exigences particulièrement élevées.

Il convient d'opérer une distinction entre les financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers d'une part, et comme capital propre d'autre part.

Les capitaux de tiers se composent en général d'obligations de remboursements légalement exigibles, tandis qu'il n'existe pas d'obligation de remboursement pour le capital propre.

Les fonds sont rattachés aux capitaux propres lorsque :

- La base légale peut être changée par la HES-SO Genève (pouvoir de décision) où
- La base légale repose, certes, sur le droit de rang supérieur, mais que celui-ci laisse à la collectivité une marge de manœuvre importante.

Les fonds sont, sur la base de dispositions légales ou réglementaires, des recettes particulières totalement ou partiellement affectées à l'exécution d'une tâche publique. Elles font partie des capitaux propres au sens du paragraphe ci-dessus et n'ont pas de lien de causalité entre la tâche remplie et les contre-prestations.

La comptabilisation des produits et des charges s'effectue dans le compte de résultat selon la nature correspondante. À la clôture du fonds en fin d'exercice, les écritures viennent solder les comptes 9 sans effet sur le résultat.

Les fonds (291) de la HES-SO Genève sont :

1. Le fonds d'entraide HEdS.

Issu de la fusion de 5 fonds (Dons et legs, Soins infirmiers, Michaud, Sages-femmes et Vergottis), ce fonds est basé sur un règlement spécifique daté du 1^{er} juillet 2014. Son but est prioritairement destiné à financer les dépenses exceptionnelles et qui ne peuvent pas être assumées par le budget courant de la Haute école de santé (HEdS), ou les aides spécifiques de la HES-SO Genève.

2. Le fonds d'innovation et de développement.

Créé en 2016 suite à l'entrée en vigueur du règlement financier en septembre 2016, ce fonds doit servir à financer les projets de durée limitée qui s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de la HES-SO Genève. 30% du résultat annuel sera attribué au fonds d'innovation et de développement (règlement financier interne sur les finances de la HES-SO Genève art. 9).

3. Le fonds de réserve.

Ce fonds est créé dès 2016 suite à l'entrée en vigueur du règlement financier en septembre 2016. Cette réserve sera dotée par le résultat annuel qui lui sera attribué pour 70% avec un plafond maximum de 5% du total des charges de la HES. La réserve « Fonds de réserve » est utilisée pour financer les déficits de la HES-SO Genève.

Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)

Les réserves de l'enveloppe budgétaire sont composées des excédents comptables ou améliorations budgétaires des différents domaines.

Lorsque des enveloppes budgétaires ne peuvent pas être utilisées dans leur totalité, ces sommes inutilisées peuvent être reportées dans des réserves. Il s'agit de réserves affectées.

L'allocation à ces réserves relève d'une décision interne et doit être suffisamment précise. La décision doit lister des critères d'utilisation de ces réserves.

Ces réserves font également partie des capitaux propres mais n'ont pas de lien de cause à effet entre la tâche remplie et les contre-prestations.

Ces réserves se composent principalement d'excédents de résultats. Pour conserver ces excédents, la HES-SO Genève a fait une proposition d'allocation de ces résultats à des projets spécifiques à l'attention du Département de l'Instruction Publique (DIP). Le DIP a validé ensuite l'allocation proposée.

La comptabilisation des produits et des charges s'effectue dans le compte de résultat selon la nature correspondante. En fin d'exercice, la clôture de la réserve s'enregistre dans les comptes 38 et 48 charges/revenus extraordinaires. Ces comptes sont utilisés pour neutraliser une charge (un produit) dans le résultat global de la HES-SO Genève.

Préfinancement (293)

Selon le manuel comptable de la HES-SO (basé sur MCH2) : « *le MCH2 permet le préfinancement d'investissements futurs, sous réserve toutefois que la décision soit prise par l'autorité formellement compétente et que les charges figurent en tant que charges extraordinaires dans le compte de résultats. Ces deux conditions garantissent la transparence vis-à-vis des citoyens et permettent d'éviter que l'autorité cache ou corrige un résultat au travers de la comptabilisation de telles réserves* ».

L'avantage des préfinancements est notamment d'échelonner durant toute la période de vie de l'investissement, et non pas de manière unique durant la première année, le revenu permettant de compenser le coût des amortissements comptabilisés (reprise du préfinancement en produits extraordinaires)

Réserves (294)

En cas d'exercices excédentaires et en prévision d'exercices déficitaires, une réserve générale est constituée pour préserver la pérennité de l'entité.

Jusqu'en 2016, cette réserve conjoncturelle était constituée par une allocation des résultats des années antérieures. Une dotation atteignant un maximal de 5% du total des charges était allouée à cette réserve. Cette allocation correspondait à une décision de la HES-SO Genève et n'était pas basée sur un règlement formalisé.

Les prélèvements sur cette réserve sont comptabilisés comme des revenus extraordinaires. Ces opérations nécessitent la tenue de comptes de revenus correspondants (comptes 4894).

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du contrat de prestations entre l'État de Genève et la HES-SO Genève et conformément à son article 13 stipulant que le capital, les réserves et les fonds de la HES-SO Genève lui sont acquis au 31 décembre de l'année précédant l'introduction du contrat de prestation, cette réserve a été dissoute (294) et répartie entre le fonds de réserve (70%) et le fonds d'innovation et développement (30%) – rubrique 291.

Autres capitaux propres

Ce groupe de comptes correspond aux capitaux propres non inclus dans les autres catégories. Il s'agit du capital de dotation de la HES-SO Genève.

3.9.5 Charges d'exploitation

Charges de Personnel

Les prestations aux collaborateurs sont comptabilisées de façon à faire correspondre les charges liées aux employés avec la période pendant laquelle la HES-SO Genève bénéficie du travail de ses employés.

A cet effet, des provisions sont enregistrées pour tenir compte des vacances non-prises, des heures supplémentaires, du perfectionnement professionnel individuel (PPI), des éventuels litiges, ou encore de la rente – pont AVS.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (BSM)

Les charges sont enregistrées selon le principe de la comptabilité d'exercice. Ce principe s'applique à l'ensemble des charges, sur la base des éléments connus au 31 janvier 2020.

L'alinéa 3 de l'article 44 de la LGAF stipule que « les subventions non - monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de la performance financière. Elles font toutefois l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe au budget ».

Par analogie, les coûts relatifs à la mise à disposition de bâtiments par l'État au bénéfice de la HES-SO Genève ne sont plus comptabilisés dès 2016 dans le compte de résultat.

Charges de transfert

Cette nature centralise principalement l'ensemble des compensations, dédommagements, allocations, aides financières et indemnités accordés par la HES-SO à des tiers.

Subventions redistribuées

Cette nature 37 centralise l'ensemble des charges de transfert octroyées à des tiers, dont le versement a été ou doit être reçu de la part d'un autre tiers qui assure le financement et la gouvernance, la HES-SO Genève n'étant que l'exécuteur. En fin d'exercice, cette nature est équilibrée avec la nature 47.

3.9.6 Revenus d'exploitation

Taxes

Les taxes provenant des émoluments et écolages sont comptabilisées lors de leur encaissement, c'est-à-dire lorsque l'étudiant confirme son inscription. Elles sont ensuite réparties sur la durée de l'enseignement qui est généralement inférieure à une année.

Les produits provenant des prestations de services, de recherches et de formations continues sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des prestations. Elles peuvent comprendre des prestations de services effectuées par les différentes écoles de la HES-SO Genève ou de mise à disposition de ressources telles que la location et entretien de matériel, la mise à disposition de personnel ou des prestations informatiques. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des services rendus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des services à exécuter.

Revenus de transferts (subventions)

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il peut être raisonnablement attendu que les subventions seront reçues et que toutes les conditions qui y sont rattachées seront remplies.

Les subventions liées au fonctionnement sont comptabilisées en produits, sur une base systématique, sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

L'alinéa 3 de l'article 44 de la LGAF stipule que « les subventions non - monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de la performance financière. Elles font toutefois l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe au budget ».

4. Détail des comptes de bilan au 31 décembre

4.1 Disponibilités et placements à court terme

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Caisse	97'384	89'832
Poste	3'463'683	2'035'963
Banque	545'247	737'305
Banque de placement	57'537	90'649
Cashpool Fonctionnement	57'900'315	52'883'678
Cashpool Investissement	(1'504'039)	(1'989'668)
Total des disponibilités et placement à court terme	60'560'128	53'847'759

En 2017, la HES-SO Genève a intégré le système de centralisation des liquidités auprès de l'État de Genève. Conformément aux dispositions de l'article 3, al. 3 de la convention de trésorerie, dès 2018, les comptes bancaires et postaux alimentent le compte de cashpool de fonctionnement de manière plus régulière.

Le cashpool Investissement a été mis en place et utilisé dès 2018. Toutes les dépenses financées par un crédit d'investissement sont payées au travers du compte cashpool investissement, et sont financées par le Canton de manière trimestrielle.

La variation des liquidités entre 2019 et 2018 s'explique principalement par le versement en novembre et décembre 2019 d'une indemnité complémentaire pour le rattrapage des annuités 2016 à 2019.

4.2 Créances

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Créances tiers	3'883'952	4'323'967
Créances canton de Genève	890'923	431'886
Créances HES-SO Delémont	970'877	903'605
Créances Etat de Neuchâtel HEM	600'024	803'269
Provision pour pertes sur débiteurs	(342'584)	(339'277)
Total des créances	6'003'192	6'123'451

La provision pour pertes sur débiteurs douteux a été établie selon les principes suivants :

- difficultés financières du débiteur ;

- rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement ;
- octroi par la HES-SO Genève au débiteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières du débiteur, d'une facilité de paiement que la HES-SO Genève n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances ;
- probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière du débiteur.

4.3 Actifs de régularisation

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Charges payées d'avance		
Charges de Biens services et marchandises (BSM)	391'396	253'622
Total	391'396	253'622
Produits à recevoir		
Revenus divers	594'961	1'023'080
Subventions fédérales	6'148'935	5'653'431
Subventions co-requérant	329'927	165'283
Subvention travaux en cours	2'876'594	2'150'482
Total	9'950'417	8'992'275
Total des actifs de régularisation	10'341'813	9'245'897

L'augmentation des actifs de régularisation est principalement corrélée à l'augmentation des revenus de la HES-SO Genève liés aux projets réalisés dans le cadre de ses autres missions.

4.4 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Valeur d'acquisition au 1er janvier 2019									
Courant	13'164'056	2'007'367	191'734	-	1'197'171	51'990	11'346'340	2'750'000	30'708'658
Courant Fds HES-SO Genève	68'000	-	-	-	-	-	-	-	68'000
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	32'365	-	32'365
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	2'008'447	-	2'008'447
CdR	57'16'456	3'104'210	865'812	-	671'171	145'622	-	-	10'503'271
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'468	93'564	-	-	18'384'940
Bâtiment B	3'777'86	339'036	490'993	-	1'380'725	8'262	-	-	2'596'802
CIS	252'384	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	592'509
Sous-total	30'963'593	9'564'808	3'166'551	102'661	4'670'789	299'438	13'387'152	2'750'000	64'894'992
Entrées									
Courant	52'923	-	-	-	-	-	-	-	52'923
Courant Fds HES-SO Genève	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	215'494	-	232'032	-	447'526
PL Campus HEAD	-	-	-	-	773'221	3'900	2'677'965	-	2'677'965
CdR	11'080'045	1'554'332	593'661	-	-	-	-	-	4'033'159
CP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment B	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CIS	10'518	-	-	-	-	-	-	-	10'518
Sous-total	11'171'486	1'554'332	593'661	-	988'715	3'900	2'909'997	-	7'222'091
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2019									
Courant	13'216'979	2'007'367	191'734	-	1'197'171	51'990	11'346'340	2'750'000	30'761'581
Courant Fds HES-SO Genève	68'000	-	-	-	-	-	-	-	68'000
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	215'494	-	264'397	-	479'891
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	4'686'412	-	4'686'412
CdR	6'824'501	4'658'542	1'459'473	-	1'444'392	149'522	-	-	14'536'430
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'468	93'564	-	-	18'384'940
Bâtiment B	3'777'86	339'036	490'993	-	1'380'725	8'262	-	-	2'596'802
CIS	262'902	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	603'027
Total	32'125'079	11'119'140	3'760'212	102'661	5'659'504	303'338	16'297'149	2'750'000	72'117'083

HES-SO Genève

	Equipe- ment CHF	Informa- tique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Meuble- r CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Amortissements cumulés au 01.01.2019									
Courant	(1'001'893)	(2'007'366)	(191'734)	-	(1'110'473)	(51'990)	(2'960'051)	-	(16'330'547)
Courant Fds HES-SO Genève	(8'500)	-	-	-	-	-	-	-	(8'500)
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	(2'853'708)	(1'992'270)	(517'011)	-	(2'059'477)	(92'134)	-	-	(5'661'070)
CP	(11'373'428)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'062'337)	(93'565)	-	-	(18'143'324)
Bâtiment B	(1'729'171)	(2'553'351)	(424'745)	-	(544'429)	(41'956)	-	-	(14'023'388)
CIS	(180'529)	(11'197'878)	(1'348)	(50'529)	(85'548)	-	-	-	(429'932)
Sous-total	(24'608'015)	(8'368'340)	(2'747'457)	(50'529)	(3'008'734)	(242'645)	(2'950'051)	-	(41'917'571)
Mouvements Fonds Amortissements									
Courant	(336'361)	-	-	-	(12'386)	-	(228'927)	-	(575'674)
Courant Fds HES-SO Genève	(8'500)	-	-	-	-	-	-	-	(8'500)
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	(26'949)	-	(2'961)	-	(29'910)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(30'521)	-	(30'521)
CdR	(1'393'846)	(950'462)	(351'145)	-	(189'656)	(29'904)	-	-	(2'915'013)
CP	(75'557)	(83'685)	(66'247)	-	(128'055)	-	-	-	(128'055)
Bâtiment B	(39'130)	(472)	(1'348)	(10'266)	(172'591)	(1'652)	-	-	(399'732)
CIS	(1'853'394)	(1'034'619)	(418'740)	(10'266)	(14'907)	-	-	-	(66'123)
Sous-total	(1'853'394)	(1'034'619)	(418'740)	(10'266)	(544'544)	(31'556)	(260'409)	-	(4'153'528)
Amortissements cumulés au 31.12.2019									
Courant	(10'355'294)	(2'007'366)	(191'734)	-	(1'122'859)	(51'990)	(3'176'978)	-	(16'906'221)
Courant Fds HES-SO Genève	(17'000)	-	-	-	-	-	-	-	(17'000)
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	(26'949)	-	(2'961)	-	(29'910)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(30'521)	-	(30'521)
CdR	(4'247'554)	(2'942'732)	(868'156)	-	(395'603)	(122'038)	-	-	(8'576'083)
CP	(11'373'428)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'190'392)	(93'565)	-	-	(18'271'379)
Bâtiment B	(248'474)	(339'036)	(490'992)	-	(717'020)	(6'608)	-	-	(1'802'130)
CIS	(219'659)	(11'245'000)	(2'696)	(60'795)	(100'455)	-	-	-	(486'055)
Total	(26'461'409)	(9'402'959)	(3'166'197)	(60'795)	(3'553'278)	(274'201)	(3'210'460)	-	(46'129'299)

HES-SO Genève

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Meubler CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Valeur nette au 01.01.2019									
Courant	3'145'123	1	-	-	86'698	-	8'396'289	2'750'000	14'378'111
Courant Fds HES-SO Genève	59'500	-	-	-	-	-	-	-	59'500
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	32'365	-	32'365
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	2'008'447	-	2'008'447
CdR	2'862'748	1'111'940	348'801	-	465'224	53'488	-	-	4'942'201
CP	1'483	-	-	-	240'131	(1)	-	-	24'1613
Bâtiment B	204'869	83'685	66'248	-	836'296	3'306	-	-	1'194'404
CIS	71'855	839	4045	52'132	33'706	-	-	-	162'577
Total	6'345'578	1'196'465	419'094	52'132	1'662'055	56'793	10'437'101	2'750'000	22'919'218
Valeur nette au 31.12.2019									
Courant	2'861'685	1	-	-	74'312	-	8'169'362	2'750'000	13'855'360
Courant Fds HES-SO Genève	51'000	-	-	-	-	-	-	-	51'000
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	188'545	-	261'436	-	449'981
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	4'655'891	-	4'655'891
CdR	2'576'947	171'5810	591'317	-	1'048'789	27'484	-	-	5'960'347
CP	1'483	-	-	-	112'076	-	-	-	113'559
Bâtiment B	129'312	-	1	-	663'705	1'654	-	-	794'672
CIS	43'243	367	2697	41'866	18'799	-	-	-	106'972
Total	5'663'670	17'16'178	594'015	41'866	2'106'226	29'138	13'086'689	2'750'000	25'987'782
Subventions acquises au 01.01.2019									
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(2'008'447)	-	(2'008'447)
CdR	(57'16'456)	(3'104'210)	(865'812)	-	(671'171)	(145'622)	-	-	(10'503'271)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(16'126'619)	-	(1'302'468)	(93'564)	-	-	(18'384'940)
Bâtiment B	(377'786)	(339'036)	(490'993)	-	(1'380'725)	(6'262)	-	-	(2'596'802)
CIS	(252'384)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	(592'509)
Sous-total	(17'721'537)	(7'557'441)	(2'974'817)	(102'661)	(3'473'618)	(247'448)	(2'008'447)	-	(34'085'969)
Entrées									
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(2'677'965)	-	(2'677'965)
CdR	(1'108'045)	(1'554'332)	(593'661)	-	(773'221)	(3'900)	-	-	(4'033'159)
CP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment B	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CIS*	(10'518)	-	-	-	-	-	-	-	(10'518)
Sous-total*	(1'118'563)	(1'554'332)	(593'661)	-	(773'221)	(3'900)	(2'677'965)	-	(6'721'642)

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Valeur des subventions acquises au 31.12.2019									
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(4'686'412)	-	(4'686'412)
CHR	(6824'501)	(4'658'542)	(1'459'473)	-	(1'444'392)	(149'522)	-	-	(14'536'430)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	(18'384'941)
Bâtiment B	(3'777'85)	(339'036)	(480'993)	-	(1'380'726)	(8'282)	-	-	(2'596'802)
CIS	(262'902)	(11'281'7)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	(603'027)
Total	(18'840'099)	(9'111'773)	(3'568'478)	(102'661)	(4'246'841)	(251'348)	(4'686'412)	-	(40'807'612)

Subventions reconues au compte de résultat

au 01.01.2019									
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	2'853'708	1'982'270	517'011	-	205'947	92'134	-	-	5'661'070
CP	11'373'428	4'001'375	1'612'619	-	1'062'337	93'564	-	-	18'143'323
Bâtiment B	172'917	255'351	424'745	-	544'429	4'957	-	-	1'402'399
CIS*	180'529	111'978	1'348	50'529	85'548	-	-	-	429'932
Sous-total*	14'580'582	6'360'974	2'555'723	50'529	1'898'261	190'655	-	-	25'636'724

Attributions au compte de résultat

PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	30'521	-	30'521
CdR	1'393'846	950'462	351'145	-	189'656	29'904	-	-	2'915'013
CP	-	-	-	-	128'055	-	-	-	128'055
Bâtiment B	75'557	83'685	66'247	-	172'591	1'652	-	-	398'732
CIS	39'130	472	1'348	10'266	14'907	-	-	-	68'123
Sous-total	1'508'533	1'034'619	418'740	10'266	505'209	31'556	30'521	-	3'539'444

	Equipement		Informatique		Audiovisuel		Appareil Scientifique		Mobilier		Véhicule		Immeuble		Terrain		Total		
	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		
Subventions recommandées au 31.12.2019																			
PL Campus HEAD	-		-		-		-		-		-		-		-		-		30'521
CdR	4'247'554		2'942'732		868'156		-		395'603		122'038		-		-		-		8'576'083
CP	11'373'428		4'001'375		1'612'619		-		1'190'392		93'564		-		-		-		18'271'378
Bâtiment B	248'474		339'036		490'992		-		717'020		6'609		-		-		-		1'802'131
CIS	219'659		112'450		2'696		-		100'455		-		-		-		-		496'055
Total	16'089'115		7'395'593		2'974'463		60'795		2'403'470		222'211		30'521		-		-		29'176'168
Valeur nette des subventions au 01.01.2019																			
PL Campus HEAD	-		-		-		-		-		-		-		-		-		(2'008'447)
CdR	(2'862'748)		(1'111'940)		(348'801)		-		(465'224)		(53'488)		-		-		-		(4'842'201)
CP	(1'483)		(3)		0		-		(240'131)		-		-		-		-		(241'617)
Bâtiment B	(204'869)		(83'685)		(66'248)		-		(836'296)		(3'305)		-		-		-		(1'194'403)
CIS	(71'855)		(839)		(4'045)		-		(52'132)		(337'06)		-		-		-		(162'577)
Total	(3'140'955)		(1'196'467)		(419'094)		(52'132)		(1'575'357)		(567'893)		(2'008'447)		-		-		(8'449'245)
Valeur nette des subventions au 31.12.2019																			
PL Campus HEAD	-		-		-		-		-		-		-		-		-		(4'655'891)
CdR	(2'576'947)		(1'715'810)		(591'317)		-		(1'048'789)		(27'484)		-		-		-		(5'960'347)
CP	(1'483)		(3)		-		-		(112'077)		-		-		-		-		(113'563)
Bâtiment B	(129'311)		(367)		(2'697)		-		(663'706)		(1'653)		-		-		-		(794'670)
CIS	(43'243)		(367)		(2'697)		-		(41'866)		(187'99)		-		-		-		(106'972)
Total	(2'750'984)		(1'716'180)		(594'014)		(41'866)		(1'843'371)		(29'137)		(4'655'891)		-		-		(11'631'443)

HES-SO Genève

2018 - HES-SO		Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Total
Equipment	Informatique	Audiovisuel	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Valeur d'acquisition au 01.01.2018							
Courant	13'075'850	2'007'367	191'734	-	1'098'087	2'750'000	30'521'368
Courant - Immobilisation en cours	68'000	-	-	-	-	-	68'000
Courant Fds HES-SO Genève	-	-	-	-	-	-	-
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-
CdR	4'466'258	2'295'840	6'728'23	489'330	116'135	-	8'053'386
CP	11'374'911	4'001'378	16'12'619	1'302'468	93'564	-	18'384'940
Bâtiment B	254'192	3'390'336	4'90'993	1'169'101	8'262	-	2'261'584
CIS	243'119	1'128'117	-	119'254	-	-	577'951
Sous-total	29'465'330	8'736'438	2'966'169	102'661	4'188'240	2'750'000	59'667'129
Entrées							
Courant	88'206	-	-	99'084	-	-	187'290
Courant - Immobilisation en cours	(68'000)	-	-	-	-	-	(68'000)
Courant Fds HES-SO Genève	68'000	-	-	-	-	-	68'000
Courant Campus HEAD - immobilisations en cours	-	-	-	-	32'365	-	32'365
PL Campus HEAD - immobilisations en cours	-	-	-	-	2'008'447	-	2'008'447
CdR	1'247'198	808'370	192'989	17'184	29'487	-	2'448'985
CP	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment B	123'594	-	-	211'624	-	-	335'218
CIS	9'265	-	5'393	-	-	-	14'658
Sous-total	1'468'263	808'370	198'382	482'549	2'040'812	-	5'027'863
Valeur d'acquisition au 31.12.2018							
Courant	13'164'056	2'007'367	191'734	-	1'197'171	2'750'000	30'708'958
Courant Fds HES-SO Genève	68'000	-	-	-	-	-	68'000.00
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	32'365
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	2'008'447
CdR	5'716'456	3'104'210	865'812	671'171	145'822	-	10'503'271
CP	11'374'911	4'001'378	16'12'619	1'302'468	93'564	-	18'384'940
Bâtiment B	377'786	3'390'336	4'90'993	1'380'725	8'262	-	2'596'802
CIS	252'384	1'128'117	5'393	119'254	-	-	592'509
Total	30'953'593	9'564'808	3'166'551	4'670'789	2'994'38	2'750'000	64'894'992
Amortissements cumulés au 01.01.2018							
Courant	(9'452'163)	(1'964'939)	(191'734)	(1'098'087)	(51'990)	(2'723'124)	(15'502'037)
Courant Fds HES-SO Genève	-	-	-	-	-	-	-
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-
CdR	(1'530'713)	(1'385'922)	(300'556)	(122'051)	(63'010)	-	(3'412'254)
CP	(10'918'893)	(4'001'375)	(16'12'619)	(889'683)	(89'232)	-	(17'521'822)
Bâtiment B	(97'360)	(1'70'592)	(301'997)	(37'1838)	(9'304)	-	(945'091)
CIS	(134'327)	(11'506)	-	(7'0641)	-	-	(367'003)
Sous-total	(22'133'456)	(7'664'334)	(2'408'908)	(2'562'300)	(207'556)	(2'723'124)	(31'748'207)

	Equipment CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Mouvements Fonds Amortissements									
Courant	(566'770)	(22'427)	-	-	(12'386)	-	(226'927)	-	(828'510)
Courant Fds HES-SO Genève	(8'500)	-	-	-	-	-	-	-	(8'500)
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	(1'322'995)	(596'348)	(2'614'53)	-	(83'986)	(29'124)	-	-	(2'248'817)
CP	(454'535)	(84'759)	(122'748)	-	(162'654)	(4'313)	-	-	(621'502)
Bâtiment B	(75'557)	(472)	(1'348)	-	(172'591)	(1'652)	-	-	(457'307)
CIS	(46'202)	(704'006)	(340'549)	-	(14'907)	(35'089)	-	-	(629'28)
<i>Sous-total</i>	<i>(2'474'559)</i>	<i>(704'006)</i>	<i>(340'549)</i>	-	<i>(446'434)</i>	<i>(35'089)</i>	<i>(226'927)</i>	-	<i>(4'227'564)</i>
Amortissements cumulés au 31.12.2018									
Courant	(1'001'8'933)	(2'007'366)	(191'734)	-	(1'110'473)	(51'990)	(2'950'051)	-	(16'330'547)
Courant Fds HES-SO Genève	(8'500)	-	-	-	-	-	-	-	(8'500)
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	(2'853'708)	(1'982'370)	(51'701)	-	(205'947)	(92'134)	-	-	(5'861'070)
CP	(1'133'3426)	(4'001'375)	(161'2619)	-	(1'062'337)	(93'665)	-	-	(18'143'324)
Bâtiment B	(172'917)	(235'351)	(424'745)	-	(944'428)	(4'956)	-	-	(1'402'396)
CIS	(180'529)	(111'978)	(1'348)	(50'529)	(85'948)	-	-	-	(429'932)
Total	(24'608'015)	(8'368'340)	(2'474'57)	(50'529)	(3'008'734)	(242'845)	(2'950'051)	-	(41'975'771)
Valeur nette au 01.01.2018									
Courant	3623'687	22'428	-	-	-	-	8'623'216	2'750'000	150'19'331
Courant Fds HES-SO Genève	68'000	-	-	-	-	-	-	-	68'000
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	2'938'545	899'918	372'265	-	377'279	531'25	-	-	4'841'132
CP	456'018	3	(161'2619)	-	402'785	4'312	-	-	863'118
Bâtiment B	156'832	168'444	188'966	-	797'263	4'958	-	-	1'316'493
CIS	108'792	1'311	(1'348)	52'132	48'613	-	-	-	210'948
Total	7'351'874	1'092'104	561'261	52'132	1'625'940	62'395	8'623'216	2'750'000	22'116'922
Valeur nette au 31.12.2018									
Courant	3'145'123	-	-	-	86'698	-	8'396'289	2'750'000	14'378'110
Courant Fds HES-SO Genève	59'500	-	-	-	-	-	-	-	59'500
Courant Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	32'365	-	32'365
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	2'008'447	-	2'008'447
CdR	2'862'748	1'111'940	348'801	-	465'224	53'488	-	-	4'842'201
CP	1'483	-	66'248	-	240'131	4'312	-	-	241'614
Bâtiment B	204'869	83'685	83'685	-	836'296	3'306	-	-	1'194'404
CIS	71'855	839	4'045	52'132	337'06	-	-	-	162'577
Total	6'345'578	1'995'464	419'094	52'132	1'662'055	56'794	10'437'101	2'750'000	22'919'218

	Equipment CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Subventions acquises au 01.01.2018									
PL Campus HEAD									
CdR	(4'469'258)	(2'295'840)	(672'823)	-	(489'330)	(116'135)	-	-	(8'053'386)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'468)	(93'564)	-	-	(18'384'940)
Bâtiment B	(254'192)	(338'036)	(480'993)	-	(1'168'101)	(8'282)	-	-	(2'261'584)
CIS*	(243'119)	(112'817)	-	(102'661)	(119'254)	-	-	-	(577'851)
Sous-total*	(16'347'480)	(67'497'071)	(2'776'435)	(102'661)	(3'090'753)	(217'961)	-	-	(28'277'761)
Entrées									
PL Campus HEAD									
CdR	(1'247'198)	(808'370)	(182'989)	-	(17'1841)	(29'487)	(2'008'447)	-	(2'008'447)
CP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment B	(123'594)	-	(5'393)	-	(211'624)	-	-	-	(352'218)
CIS	(9'265)	-	(198'382)	-	-	-	-	-	(14'658)
Sous-total	(1'380'057)	(808'370)	(198'382)	-	(383'465)	(29'487)	(2'008'447)	-	(4'808'208)
Valeur des subventions acquises au 31.12.2018									
PL Campus HEAD									
CdR	(57'164'568)	(31'042'210)	(865'812)	-	(671'171)	(145'622)	(2'008'447)	-	(200'844'7)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'468)	(93'564)	-	-	(16'503'271)
Bâtiment B	(377'866)	(339'036)	(480'993)	-	(1'380'725)	(8'282)	-	-	(2'596'802)
CIS*	(252'384)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	(592'509)
Total*	(17'721'537)	(7'557'441)	(2'974'817)	(102'661)	(3'473'618)	(247'448)	(2'008'447)	-	(34'085'969)
Subventions reconnues au compte de résultat au 01.01.2018									
PL Campus HEAD									
CdR	1'530'713	1'395'922	300'568	-	122'051	63'010	-	-	3'412'254
CP	10'918'893	4'001'375	1'612'619	-	899'683	89'251	-	-	17'521'821
Bâtiment B	97'360	170'592	301'997	-	371'838	3'305	-	-	945'092
CIS*	132'327	111'034	-	50'529	69'751	-	-	-	363'641
Sous-total*	12'679'293	5'678'923	2'215'174	50'529	1'463'323	155'566	-	-	22'242'808
Attributions au compte de résultat									
PL Campus HEAD									
CdR	1'322'995	596'348	216'453	-	83'896	29'124	-	-	2'248'816
CP	454'535	847'559	122'748	-	162'654	4'313	-	-	621'502
Bâtiment B	75'557	944	1'348	-	172'591	1'652	-	-	457'307
CIS	48'202	682'051	340'549	-	15'797	66'291	-	-	662'901
Sous-total	1'901'289	682'051	340'549	-	434'938	35'089	-	-	3'393'916

	Equipment CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Total CHF
Subventions reconnues au 31.12.2018									
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	2'853'708	1'992'270	51'7011	-	205'947	92'134	-	-	5'661'070
CP	11'373'428	4'001'375	16'126'119	-	1'062'937	93'564	-	-	18'143'923
Bâtiment B	172'917	255'351	424'745	-	544'429	4'957	-	-	14'023'989
CIS*	180'529	111'978	1'348	50'529	85'548	-	-	-	429'932
Total*	14'580'582	6'360'974	2'555'723	50'529	1'899'261	190'655	-	-	25'636'724

Valeur nette des subventions au 01.01.2018

PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR	(2'938'545)	(899'918)	(372'265)	-	(377'279)	(53'125)	-	-	(4'641'132)
CP	(456'018)	(3)	-	-	(402'785)	(4'313)	-	-	(863'119)
Bâtiment B	(156'832)	(168'444)	(188'996)	-	(797'263)	(4'957)	-	-	(1'316'492)
CIS	(110'792)	(1'763)	-	(52'132)	(49'503)	-	-	-	(214'210)
Total	(3'662'187)	(1'070'148)	(567'261)	(52'132)	(1'626'930)	(62'395)	-	-	(7'034'959)

Valeur nette des subventions au 31.12.2018

PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(2'008'447)	-	(2'008'447)
CdR	(2'862'748)	(1'111'940)	(348'801)	-	(465'224)	(53'488)	-	-	(4'842'201)
CP	(1'483)	(3)	-	-	(240'131)	-	-	-	(241'617)
Bâtiment B	(204'869)	(83'685)	(66'248)	-	(836'296)	(3'305)	-	-	(1'194'403)
CIS	(71'855)	(839)	(4'045)	(52'132)	(337'06)	-	-	-	(1'62'577)
Total	(3'140'955)	(1'966'467)	(419'094)	(52'132)	(1'575'357)	(56'793)	(2'008'447)	-	(8'449'245)

*Les subventions acquises pour le Centre de simulation (CIS) figurant dans les états financiers 2018, comportaient une erreur de CHF 3362.-. Celle-ci a été corrigée dans la présentation de la note ci-dessus.

La valeur nette des immobilisations liées aux crédits d'investissement s'élevé à CHF 11'524'471.- en 2019 et CHF 8'286'668.- en 2018. Elle se résume comme suit :

	2019	2018
Loi 12242 Campus HEAD	4'655'891.-	2'008'447.-
Crédit de renouvellement :	5'960'347.-	4'842'201.-
Crédit Programme :	113'563.-	241'617.-
Bâtiment B - HEG :	794'670.-	1'194'403.-
Total :	11'524'471.-	8'286'668.-

La variation vient principalement des investissements engendrés pour le Campus HEAD et financés au travers d'un crédit d'investissement (cf note 3.9.2 « patrimoine administratif »).

4.5 Prêt

Afin de mettre en place la Swiss Library Service Platform qui a pour but de fournir des prestations centrales dans le domaine du système de gestion de bibliothèques et des licences communes de médias, ainsi que d'autres prestations à des bibliothèques universitaires et à d'autres bibliothèques scientifiques publiques, la société anonyme SLSP Swiss Library Platform Service SA a été fondée (ci-après : SLSP).

De par sa participation à la phase III du projet en qualité d'actionnaire de la société précitée, la HES-SO doit souscrire un prêt en faveur de cette société à hauteur de CHF 400'000.- au total pour la période 2018-2020.

La solution initiale de financement de ce prêt proposée par le Rectorat de la HES-SO, à savoir une répartition du prêt entre ses hautes écoles, n'a pas trouvé l'unanimité nécessaire. La HES-SO Genève a alors proposé de mettre à disposition du rectorat de la HES-SO les facilités financières nécessaires pour supporter ce prêt dans la mesure où elle est disposée et autorisée à le faire, ce que la HES-SO a accepté (cf. décision du Rectorat de la HES-SO du 27 février 2018 R 2018/7/22).

La HES-SO Genève s'est donc engagée contractuellement auprès de la HES-SO en date du 11 août 2018 de financer CHF 400'000.- sur 4 ans, à hauteur de CHF 153'846.- octroyée en 2019 ainsi que CHF 115'385.- en 2018. Le taux d'intérêt annuel est de 1% sur le montant du prêt versé et non encore remboursé. La HES-SO s'est engagée à rembourser la totalité du prêt dès 2021, et au plus tard au 31 décembre 2028.

4.6 Engagements courants

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Créanciers tiers	3'764'877	3'621'465
Créanciers canton de Genève	133'370	385'664
Créanciers HES-SO Delémont	48'460	97'914
Créanciers Etat de Neuchâtel HEM	5'845	6'709
Compte courant Institut Jaques-Dalcroze	30'218	36'391
Compte courant Conservatoire supérieur de musique de Genève	692'596	1'026'289
Compte courant interne	168'799	4'118
TVA	101'656	134'169
Dépôts divers et cautions	298'197	172'802
Bourses diverses hors HES-SO	25'650	23'220
Association étudiants	22'478	21'895
Total des engagements courants	5'292'147	5'530'635

4.7 Engagements financiers

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Dette envers l'Etat de Genève	-	204'877
Emprunt hypothécaire	226'401	226'400
Total des engagements financiers à court terme	226'401	431'277
	2019	2018
	CHF	CHF
Emprunt hypothécaire	8'261'629	8'488'029
Subvention d'investissement Etat de Genève	11'524'469	8'286'666
Subvention à recevoir investissements équipements et machines	106'975	162'579
Total des engagements financiers à long terme	19'893'073	16'937'274

La part à court terme est constituée de la subvention non dépensée à restituer au Canton de Genève. Cette dernière est régie par les alinéas 2 et 3 de l'article 9 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève relatif à la répartition du résultat annuel et l'article 14 du contrat de prestations 2019-2020 relatif au traitement des bénéfices et des pertes.

Les dépenses d'investissement liées au Campus HEAD (financé par la Loi 12242) ont débuté en 2018 et se montent à CHF 4'686'412.- au 31 décembre 2019 dont CHF 2'677'965.- investit en 2019. Ces investissements sont financés au travers d'un crédit d'investissement ce qui explique l'importante variation constatée au niveau de la « subvention d'investissement État de Genève ».

4.8 Passifs de régularisation

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Charges à payer		
Charges de personnel	1'328'141	1'344'238
Charges de Biens services et marchandises (BSM)	1'592'736	1'416'268
Charges à payer bourses convention UNI-GENEVE	-	27'058
Subventions co-requérant	164'562	494'944
Total	3'085'439	3'282'509
Produits reçus d'avance		
Revenus divers	376'762	234'972
Taxes scolaires	3'144'473	2'925'624
Subventions HES-SO	27'548'790	26'614'511
Subventions co-requérant	36'339	-
Subventions travaux en-cours	6'860'635	5'309'856
Total	37'966'999	35'084'963
Total des passifs de régularisation	41'052'438	38'367'472

En 2019, le nombre de projets de recherche en particulier à l'HEPIA ainsi qu'à la HEG ont fortement augmentés. Cette augmentation est visible au niveau de la rubrique « Subventions travaux en-cours ».

4.9 Provisions

HES-SO	Etat des provisions au 01.01.2019	Constitutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2019
--------	-----------------------------------	--	---	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Court Terme

Provision pour vacances non prises HES-SO	886'730	213'267	(47'896)	1'052'100
Provision pour heures supplémentaires HES-SO	385'256	96'791	(119'491)	362'556
Provision pour litiges	228'984	113'000	(78'000)	263'984
Provision rente-pont AVS	642'516	895'900	(755'429)	782'988
Provision recapitalisation Prévoyance NE	203'230	-	(203'230)	-
Sous-total des provisions à CT	2'346'714	1'318'958	(1'204'045)	2'461'626

	Etat des provisions au 01.01.2019	Constitutions des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2019
--	-----------------------------------	---	--	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Long Terme

Provision pour rattrapage PPI	4'974'402	719'248	(340'171)	5'353'479
Provision rente-pont AVS	652'083	317'669	(232'467)	737'284
Sous-total des provisions à LT	5'626'486	1'036'917	(572'638)	6'090'764
Total des provisions	7'973'200	2'355'874	(1'776'684)	8'552'391

HES-SO	Etat des provisions au 01.01.2018	Constitutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2018
--------	-----------------------------------	--	---	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Court Terme

Provision pour vacances non prises HES-SO	1'069'947	19'555	(202'772)	886'730
Provision pour heures supplémentaires HES-SO	394'189	103'441	(112'374)	385'256
Provision pour litiges	161'984	258'000	(191'000)	228'984
Provision diverses	242'732	-	(242'732)	-
Provision rente-pont AVS	745'377	701'220	(804'081)	642'516
Provision recapitalisation Prévoyance NE	-	203'230	-	203'230
Sous-total des provisions à CT	2'614'224	1'285'445	(1'552'958)	2'346'714

	Etat des provisions au 01.01.2018	Constitutions des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2018
--	-----------------------------------	---	--	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Long Terme

Provision pour rattrapage PPI	4'407'496	740'848	(173'942)	4'974'402
Provision recapitalisation Prévoyance NE	70'404	-	(70'404)	-
Provision rente-pont AVS	804'215	119'483	(271'615)	652'083
Sous-total des provisions à LT	5'282'115	860'331	(515'961)	5'626'486
Total des provisions	7'896'339	2'145'777	(2'068'919)	7'973'200

4.9.1 Provision pour rattrapage PPI

Du fait de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel en mars 2017, une directive interne transitoire fixe les normes pour l'élaboration et la gestion des feuilles de charges de l'ensemble du personnel de la HES-SO Genève. Elle reprend de manière transitoire les principes du règlement B5 10.16 pour le corps enseignant, en attente de l'adoption par le Conseil de direction de la directive sur l'organisation du temps de travail du personnel d'enseignement et de recherche (PER). En référence aux articles 9 et 11 du règlement HES (B 5 10.16), le PER bénéficie d'un crédit d'heures équivalent à 10% de la charge globale annuelle pour leurs activités de perfectionnement professionnel individuel (PPI).

Les responsables de filières et les coordinateurs de l'enseignement et de la Ra&D ne pouvant disposer de ce temps durant leur mandat de quatre ans, ont la possibilité de le rattraper dès leur retour au statut de professeur HES. Une provision est dès lors constituée pour le rattrapage PPI.

4.9.2 Provision pour litiges

La provision litiges comprend deux cas liés au personnel administratif et technique de la HES-SO Genève.

4.9.3 Provision recapitalisation prévoyance NE

La provision à court terme figurant dans les comptes annuels 2018 a été utilisée en janvier 2019 afin de solder la participation de l'antenne neuchâteloise de la HEM à la recapitalisation de Prevoyance.ne.

La provision se composait de la manière suivante :

- Participation à l'apport supplémentaire de 60 millions	CHF	70'975
- Participation aux mesures compensatoires de 200 millions	CHF	256'441
- Subventionnement de l'État de Neuchâtel aux mesures compensatoires	CHF	(124'186)
Provision à court terme au 31 décembre 2018	CHF	203'230

Au 31 décembre 2019, un engagement conditionnel a été mentionné à la note 7.3.

4.9.4 Provision rente-pont AVS

L'adoption par le Grand Conseil de la loi B 5 20 sur la rente-pont AVS du 3 octobre 2013 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle remplace la loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) du 15 décembre 1994. Les conditions moins favorables octroyées par la nouvelle loi ont incité un grand nombre de membres du personnel à faire valoir leurs droits en la matière en 2013.

La rente-pont AVS a pour but de contribuer à l'aménagement des départs à la retraite en compensant une partie de la baisse de revenus en découlant. Un montant correspondant à la rente de vieillesse maximale AVS peut être versé 36 fois en cas d'activité sans pénibilité physique et 48 fois en cas d'activité avec pénibilité physique. Peuvent bénéficier de la rente-pont AVS les personnes qui comptent 10 années consécutives de service dans l'administration, sont âgées de 60 ans révolus, ne bénéficieront pas, dans les six mois qui suivent leur départ, d'une rente AVS, sont affiliées à la CPEG et s'engagent à ne plus travailler pour l'Etat de Genève ou un établissement public genevois.

Les rentes versées au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi conformément à la loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée, du 15 décembre 1994, restent inchangées. À ce titre, l'ensemble des montants engagés au 1^{er} janvier 2020 sont provisionnés.

5. Détail du compte de résultat au 31 décembre

5.1 Charges de personnel

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Corps professoral	82'110'298	81'828'241
Corps intermédiaire	24'764'213	22'632'013
Personnel administratif et technique	44'524'794	41'644'942
Vacataires	15'803'860	15'512'033
Rattrapage annuité 2016-2018	3'644'990	-
Total charges de personnel	170'848'155	161'617'228

La forte variation du total des charges de personnel est liée au rattrapage de l'annuité 2016 à 2019. En date du 29 novembre 2016, une ancienne employée de l'Etat a sollicité le Conseil d'Etat de statuer sur sa demande d'augmentation annuelle de traitement. Cette dernière réclamait le paiement de l'annuité supplémentaire au titre de l'année 2016 en vertu de la LTrait. Le 13 juin 2017, la chambre administrative de la Cour de justice (CJCA) a rendu un arrêt dans lequel elle donne partiellement raison à la recourante. La CJCA estime que l'annuité 2016 est due à l'intéressée dès le 23 avril 2016, date à laquelle la LSAMPE 2016, qui avait supprimé l'automatisme de l'annuité et accordé au Conseil d'Etat la compétence de l'octroyer, a été abrogée. Le Conseil d'Etat a recouru au Tribunal fédéral contre cet arrêt de la CJCA.

Le 7 juin 2019, le Tribunal fédéral a confirmé la décision de la CJCA. Dès lors, le Conseil d'Etat a considéré que la décision de principe s'appliquerait à l'ensemble de la fonction publique et aux entités subventionnées pratiquant des mécanismes salariaux analogues à ceux de l'Etat de Genève. Le 31 octobre 2019, le DIP a informé la HES-SO Genève que le rattrapage de l'annuité serait couvert par une indemnité complémentaire (voir note 5.5 – revenu de transfert).

5.2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

5.2.1 Détail des charges de biens, services et autres charges d'exploitation

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Nature 310 - Matières et marchandises	4'752'456	5'097'157
Nature 311 - Acquisition de biens de moins de 50'000.-	3'138'594	4'094'080
Nature 312 - Eau, énergie et combustible	2'281'976	2'388'455
Nature 313 - Honoraires divers	17'740'178	16'971'616
Nature 314 - Entretien courant des immeubles	2'099'119	2'448'714
Nature 315 - Entretien courant de matériel et machine	709'236	667'818
Nature 316 - Locations à des tiers	7'590'735	7'414'147
Nature 317 - Frais du personnel	3'142'633	3'100'994
Nature 318 - Pertes sur débiteurs et ajustements divers	54'171	(58'749)
Total	41'509'098	42'124'231

La diminution des Biens Services et Marchandises, notamment la nature 311 – Acquisition de biens de moins de 50'000.- (CHF 955'486.-) s'explique par une augmentation des investissements de moins de CHF 50'000 liée à des biens activables au sens du Crédit de Renouvellement en 2019.

La variation de la nature 313 – Honoraires divers - entre 2019 et 2018 s'explique notamment par la variation du poste frais juridique et de poursuite de CHF + 495'526.-. Le solde était négatif en 2018 suite à une extourne de provision CHF -334'834.-, et le solde 2019 se monte à CHF 160'692.-.

5.2.2 Contrats de location

Aucun contrat de location actuel ne remplit les critères d'un contrat de location-financement. Il existe des contrats de location simple relatifs aux photocopieuses pour lesquels les engagements futurs non résiliables sont présentés ci-dessous :

HES-SO		2019	2018
		CHF	CHF
Contrat de location de photocopieuses:			
Paiements minimaux futurs non résiliables au 31.12	à 1 an:	35'250	35'250
	2 à 5 ans (inclus):	7'027	42'277
	à plus de 5 ans:	-	-
	Total	42'277	77'527
Paiements de location enregistrés sur l'exercice:		850'970	814'604

Les paiements de location sur l'année 2019 comprennent les comptes de location photocopieuses, mobilières, audio-visuels, matériels et machines, matériel informatique, copieurs, véhicules ainsi que des locations diverses.

5.2.3 Contrats de baux à loyer

La HES-SO Genève est titulaire de baux à loyer touchant l'ensemble de ses écoles. L'augmentation notable des baux à un an est liée à la période transitoire que vit la HEM en attendant la Cité de la Musique.

HES-SO		2019	2018
		CHF	CHF
Montant des baux à loyer	à 1 an:	3'282'352	2'332'166
	2 à 5 ans (inclus):	4'695'164	4'210'093
	à plus de 5 ans:	-	-
	Total	7'977'516	6'542'259

5.3 Subvention non-monnaire du DIP

Les coûts relatifs à la mise à disposition de bâtiments par l'État au bénéfice de la HES-SO Genève sont évaluées à CHF 14'132'076.- en 2019 et CHF 13'929'090.- en 2018.

5.4 Taxes

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Nature 421 - Emoluments divers	867'810	96'322
Nature 423 - Taxes d'études	11'045'636	9'905'364
Nature 424 - Prestations de service	8'926'504	8'333'816
Nature 425 - Revenus divers	286'764	302'813
Nature 426 - Récupérations de frais	2'286'739	3'512'222
Nature 429 - Frais d'inscription	745'653	713'101
Total des taxes	24'159'106	22'863'638

L'augmentation du poste 421 provient d'une volonté d'harmonisation de comptabilisation des émoluments divers avec l'ensemble des écoles faisant partie de la HES-SO. En effet, jusqu'en 2018, ceux-ci étaient comptabilisés en compte 439 « autres revenus » à Genève. En 2019, le changement de comptabilisation s'est donc fait sur la nature 421 « émoluments divers ». En outre l'augmentation du poste 423 provient de l'augmentation du nombre d'étudiant en formation de base d'une part et surtout en formation continue d'autre part.

5.5 Revenus de transferts

HES-SO	2019	2019 Budget ("non audité")	2018
	CHF	CHF	CHF
Subventions de fonctionnement			
Subventions de la HES-SO	153'595'631	152'521'710	151'783'429
Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (étudiant)	132'266'817	131'861'286	130'924'455
Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (loyers)	12'797'075	12'342'604	12'730'257
Subventions fonds de recherche et d'impulsions HES-SO (FRI)	8'531'740	8'317'820	8'128'718
Subventions diverses	12'218'249	14'626'508	9'304'091
Subvention Innosuisse	1'789'839	-	958'419
PGB Swisuniversities HE dans HES-SO	50'746	-	28'688
Subvention Fonds National	2'737'963	-	1'387'197
Subventions fédérales OFEN OFAS	742'065	-	961'133
Financement International	847'556	-	492'476
Subventions fédérales Infrastructure	110'117	-	92'633
Autres subventions cantonales - projets	4'595'901	-	4'423'770
Subventions des entreprises privées	1'344'062	-	959'775
Subventions de fonctionnement	165'813'880	167'148'218	161'087'520
Subvention DIP - CLP	22'934'457	22'934'479	18'454'673
Conditions locales particulières	16'505'706	16'505'729	14'811'923
Maturité complémentaire	2'487'750	2'487'750	2'487'750
Creativity center	105'000	105'000	105'000
Immeuble Pré-Jérôme	1'050'000	1'050'000	1'050'000
Indemnités de stage	2'786'000	2'786'000	-
Subvention DIP - Indemnités de stage	-	-	2'695'060
Subvention DIP - rattrapage annuité	5'388'490	-	-
Subvention DIP - différentiel bouclement n-1 et différentiel contribution cantonale	601'099	-	(1'012'678)
Subventions de l'Enseignement Secondaire II - Maturité spécialisée	2'939'420	2'937'250	2'924'463
Subventions cantonales	31'863'466	28'657'729	23'061'518
Total des revenus de transfert	197'677'346	195'805'947	184'149'038

La progression des subventions cantonales est essentiellement due à l'indemnité complémentaire accordée par l'Etat de Genève pour couvrir le rattrapage des annuités 2016 à 2019.

A noter que les subventions diverses se budgètent globalement et non pas par source de financements.

Les principales subventions sont les suivantes :

Forfaits études

La principale source de financement des écoles est constituée des montants forfaitaires par étudiant-e-s, différenciés selon les filières d'étude, qui sont versés aux écoles par la HES-SO au titre des charges courantes pour études principales Bachelor et Master. Près de 30% des montants versés proviennent de la Confédération. Ces forfaits sont versés au DIP puis repris dans les comptes de la HES-SO Genève.

Forfaits loyers

Les montants forfaitaires par étudiants différenciés selon les domaines d'étude sont versés par la HES-SO en vue de couvrir les coûts d'infrastructure. Ces forfaits sont versés au DIP puis repris dans les comptes de la HES-SO Genève.

Fonds de recherche et d'impulsions (FRI)

Les missions liées à la recherche appliquée, au transfert de technologie et au développement de la formation continue sont financées par la réserve stratégique de la HES-SO. Les fonds stratégiques représentent au maximum 10% du budget de la HES-SO. Ces fonds sont versés à la HES-SO Genève directement.

Subventions diverses

Les autres subventions sont principalement constituées de financement en provenance de la Confédération (FNS, SEFRI, Innosuisse, etc.).

Subventions DIP – CLP (Conditions locales particulières)

Le financement des Conditions locales particulières est expressément mentionné au point 3 :a) de l'article 53 de la convention intercantonale sur la haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO C 1 27). Il stipule que « les cantons/régions financent directement les hautes écoles qui ne couvrent pas leurs charges en raison des Conditions locales particulières ».

Sont notamment admises comme Conditions locales particulières :

- Coûts salariaux
 - Selon le coût de la vie des cantons membres de la HES-SO
 - Selon la pyramide des âges du personnel
 - En 2019, les coûts salariaux intègrent un rattrapage d'annuité (voir note 5.1)
- Coûts de l'électricité
- Coûts dus au bilinguisme
- Coûts des loyers

Subventions DIP

Des subventions spécifiques sont octroyées à la HES-SO Genève pour financer des activités/missions décidées au niveau cantonal, notamment les financements dus au titre de l'année préparatoire ou du paiement d'indemnités de stages à la HEdS.

6. Garanties

6.1 Garantie sur prêt

La HES-SO Genève est membre fondatrice de la Fondation de la Maison de la Rivière. La HES-SO Genève a été sollicitée à hauteur de CHF 500'000.- afin de finaliser la construction du bâtiment principal, de son annexe et de l'aménagement extérieur. Ce cautionnement a été validé par le Conseil de direction en date du 30 juin 2015. La Fondation MAVA cautionne le solde du prêt, soit CHF 700'000.

6.2 Garanties loyers

Les garanties pour loyers sont fixées par les bailleurs et sont déposées sur un compte prévu à cet effet.

HES-SO	Complément d'information	Montant au	Montant au
		31.12.2019	31.12.2018
		CHF	CHF
Services communs			
Garantie de loyer - Rue des Acacias 43	Dombes - (HEAD)	-	8'873
HEAD			
Garantie de loyer - Rue des Acacias 43	Grif (Bat.43)	-	65'160
Dépôt clé	Externe	90	90
HEM			
Garantie de loyer - Bld pont d'Arve 49 - passage	Menkes	7'960	7'960
Garantie de loyer - Bld pont d'Arve 49 - salle	Rosset	22'045	22'042
Garantie de loyer - Rue du Stand 58	Wincasa SA	280'812	280'784
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	24'201	24'199
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	24'201	24'199
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	24'201	24'199
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	24'201	24'199
Garantie de loyer - Av. du Mail 14	Association Saint-Boniface	47'306	47'301
HEdS			
Garantie de loyer - Av. de la Roseraie 76a	Rosset	23'598	23'596
Garantie de loyer - Av. de la Roseraie 76b	Rosset	29'614	29'611
HETS			
Garantie de loyer - Rue des Voisins 30	Tournier	34'371	34'368
Garantie de loyer - Jean-Violette 10	Rosset	9'464	9'463
Garantie de loyer - Jean-Violette 8	Rosset	12'810	12'808
Total des garanties loyers		564'874	638'851

7. Engagements conditionnels

7.1 Fermeture HEM - Site Neuchâtel

Le Conseil d'État neuchâtelois a annoncé en date du 1^{er} décembre 2017, son programme de législature 2018 – 2021, dans lequel il est prévu la fermeture en 2021 du site de Neuchâtel de la Haute école de musique de la HES-SO Genève.

Les négociations entreprises durant l'exercice 2018 relatives à la dénonciation de la convention entre l'État de Genève et l'État de Neuchâtel du 25 août 2018 sur le transfert à la Haute école de musique – Conservatoire supérieur de Genève (HEM-CSMG) de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de musique neuchâtelois ainsi que les modalités de financement des coûts de fermeture, ont été interrompues suite au dépôt en octobre 2018 d'un projet de loi de députés du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de maintenir un enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel. Ce projet de loi constituait un moratoire sur la fermeture de l'antenne neuchâteloise, décidée par le Conseil d'État. Le moratoire devait prendre fin au moment de la votation du corps électoral sur l'initiative populaire législative « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », déposée à la Chancellerie le 2 octobre 2018. Jusqu'à la votation populaire, le projet de loi garantissait l'ouverture des inscriptions de nouveaux élèves, donc celles de la rentrée académique 2019 / 2020.

Par décret du 18 février 2020, le Grand Conseil de la République du canton de Neuchâtel a approuvé l'initiative populaire « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel ». Il subsiste toutefois une incertitude quant à la mise en application de cette initiative et de ses impacts pour l'antenne neuchâteloise de la HEM-CSMG.

7.2 Congé sabbatique

Le 6 février 2017, le Conseil de Direction de la HES-SO Genève adopte le règlement interne sur le personnel de la HES-SO Genève. L'art. 87, al. 1 de ce règlement stipule que les directeurs-trices d'école peuvent accorder des congés aux membres du corps enseignant qui souhaitent se consacrer à une activité de recherche ou de formation.

Lors de sa séance du 6 novembre 2018, le Conseil de direction a décidé la mise en place d'une directive transitoire pour 2 ans (années académiques 2019-20 et 2020-21) et d'un budget annuel de CHF 1 million. Au 31 décembre 2019 aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels de l'institution. En effet, le Conseil de direction ne dispose pas, à ce jour, du recul nécessaire pour pouvoir estimer de manière fiable le nombre de congés sabbatiques envisagés par le personnel enseignant, la durée de ces congés et l'éventuel remplacement.

L'engagement financier maximum accepté par le Conseil de direction se monte à CHF 1.7 million au 31 décembre 2019 (CHF 1 million pour 2019 et CHF 0.7 million pour la période de janvier à août 2021). Par ailleurs, en cas de difficultés budgétaires, le Directeur général peut suspendre toutes les demandes de congés sabbatiques.

7.3 Engagements hors bilan liés aux Caisses de pension

7.3.1 Prévoyance.ne

Les collaborateurs de la HEM – site Neuchâtel sont affiliés à la caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise (prévoyance.ne).

Cette caisse est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l'État, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs et donc de disposer d'un taux de couverture à 100%. Au 1^{er} janvier 2014, la caisse affichait un découvert technique de CHF 2'175'512'120 (60%).

Le Parlement fédéral a adopté en décembre 2010 une réforme de la LPP, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, qui implique, entre autres, que les institutions LPP de droit public devront atteindre un taux de couverture de 80% à une échéance de 40 ans, soit en 2052. Des bornes intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et de 75% au 1^{er} janvier 2030 ont également été fixées.

Au 31 décembre 2018, Prévoyance.ne affichait un découvert selon l'art. 72a LPP de CHF 2,602 millions et un taux de couverture de 58.8%. A la même date, le découvert selon l'art. 44 OPP2 s'élevait à CHF 2,043 millions et un degré de couverture de 67.6%.

Au 1^{er} janvier 2019, Prévoyance.ne respectait les objectifs fixés par le législateur fédéral ainsi que son plan de recapitalisation validé par l'Autorité de surveillance (AS-SO). Les mesures prises en 2014 et en 2018 portent leurs effets grâce aux efforts fournis par les assurés et les employeurs affiliés. Le processus, inscrit dans le système de capitalisation partielle autorisé par le droit fédéral et visant un taux de couverture de 80% en 2039, satisfait à ses objectifs.

Il est à noter que si le chemin de recapitalisation défini par la loi n'était pas respecté (palier), la caisse devrait soumettre immédiatement au Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil des propositions de mesures tendant à rétablir la situation.

Il résulte de cette situation un risque pour la HEM antenne de Neuchâtel, respectivement la HES-SO Genève en tant qu'employeur affilié de devoir participer à d'éventuelles mesures si la Caisse devait ne pas atteindre les paliers définis.

7.3.2 Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

Les collaborateurs de la HES-SO Genève sont affiliés à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). A noter que les collaborateurs de la HEM site de Neuchâtel sont affiliés à Prévoyance.ne (voir note 7.3.1).

La CPEG est financée selon un système de capitalisation partielle. La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052. Dans ce cadre, elle doit maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG).

La dernière expertise actuarielle établit par l'expert agréé de la Caisse sur la base de la situation au 31 décembre 2017 avait mis en évidence que le respect du chemin de croissance avec les hypothèses retenues par le comité de la Caisse semblait difficile, car les marges étaient pratiquement nulles. Parallèlement aux mesures structurelles étudiées par la Caisse, plusieurs projets de loi relatifs au financement avaient été déposés au Grand Conseil.

Le 19 mai 2019, le deuxième train de mesures relatives à la recapitalisation de la CPEG a fait l'objet d'une votation populaire. Cette votation s'est soldée par un double « oui » aux deux modifications de la loi (12228 et 12404). Le peuple s'est prononcé en faveur de la loi 12228, prévoyant une recapitalisation prioritairement par le transfert de l'Etat des terrains constructibles ou de droits à bâtir dans le secteur du projet Praille-Acacias-Vernet (PAV). Elle maintient la primauté des prestations et le 60% du dernier salaire assuré.

Au vu du résultat de la votation populaire, de la situation financière de la Caisse exposée ci-dessus, des objectifs du chemin de croissance de la CPEG définis à l'art. 28A de la LCPEG, si les institutions résilient leur contrat d'affiliation après l'entrée en vigueur de la loi modifiant la LCPEG, le Conseil de direction de la HES-SO Genève considère qu'il existe un risque financier lié à son statut d'employeur affilié.

8. Événement subséquent

La crise sanitaire due au covid-19 survenue durant l'exercice 2020 pour laquelle diverses mesures ont été ordonnées par le Conseil fédéral en mars 2020 a engendré des impacts conséquents en terme d'activité pour la HES-SO Genève (dont notamment la fermeture de ses écoles afin de respecter les mesures de confinement). Ces mesures, dont la cause est postérieure à la date du bilan, n'ont pas d'effet sur les valeurs au 31 décembre 2019. Celles-ci auront cependant un impact sur les comptes de 2020. Au vu de l'évolution actuelle de la crise, il est encore difficile de chiffrer et d'estimer l'impact financier sur les comptes 2020 de la HES-SO Genève.

9. Affectation du résultat

HES-SO	2019	2018
	CHF	CHF
Total coût HES financé par le canton		
Contribution cantonale réelle	103'021'435	102'074'217
Conditions locales particulières (CLP)	16'505'729	14'811'923
Maturité complémentaires	2'487'750	2'487'750
Creativity Center	105'000	105'000
Immeuble Pré-Jérôme	1'050'000	1'050'000
Indemnités de stage	2'786'000	2'695'060
Subvention annuité 2016	5'388'490	-
Boucllement définitif n-1	(493'558)	(460'539)
Coût réel de la HES-SO pour le canton de Genève	130'850'846	122'763'411
Résultat des écoles à atteindre pour respecter la contribution cantonale*	580'123	(1'012'678)
Total coût HES financé par le canton (contribution cantonale)	131'430'969	121'750'733
Résultat opérationnel tenant compte du respect de la contribution cantonale	5'590'208	(1'103'195)
Charges / produits extraordinaires		
292 Attribution réserves affectées	-	(1'569'000)
Total charges réserves affectées	-	(1'569'000)
292 Utilisation / Dissolution Fonds réserves affectées		
Utilisation réserves affectées Mise en œuvre C 1 26 : Archipel	68'965	108'812
Utilisation réserves affectées fonds Transfert technologie	10'000	10'000
Utilisation réserves affectées Projets stratégiques dvpt HES-SO Genève : Sici	24'546	3'240
Utilisation réserves affectées Institut de Recherche en Economie et Gestion (IREG)	59'654	34'617
Utilisation réserves affectées Déménagements HEM	147'289	297'216
Utilisation réserves affectées Déménagements HEM - Absorption amortissement	8'500	8'500
Utilisation réserves affectées Projet Pré-Incubateur	31'556	121'809
Utilisation réserves affectées Projet ADGA	43'200	23'760
Utilisation réserves affectées Projet Enquête qualitative	14'400	6'400
Utilisation réserves affectées HEM projet achat instrument	101'146	282'898
Utilisation réserves affectées Archipel Purchase Order	17'363	-
Utilisation réserves affectées Projet de développement numérique de l'enseignement	27'175	-
Utilisation réserves affectées Projet Chic	16'379	-
Utilisation réserves affectées Projet Plateforme de développement urbain	39'518	-
Utilisation réserves affectées Fonds Cornaz	1'500	-
Utilisation réserves affectées Mise en œuvre C 1 26 : projet Evènement	-	299'164
Utilisation réserves affectées Mise en œuvre C 1 26 : messagerie	-	8'412
Utilisation réserves affectées Centre simulation - Loyers - terminé	-	9'168
Utilisation réserves affectées fonds CAS en Management durable- terminé	-	15'975
Total d'utilisation / dissolution des réserves affectées	611'191	1'229'971
293 Préfinancements		
Préfinancement - Attribution Campus HEAD	(2'716'800)	-
Total attribution Préfinancement	(2'716'800)	-
294 Fond réserves		
Fonds réserves IPSAS - Impact amortissement IPSAS sur le résultat	270'138	507'162
Fonds réserve conjoncturelle - Dissolution / utilisation réserve 5% - jusqu'en 2016	8'426'246	955'234
Total d'utilisation du fonds de réserves	8'696'384	1'462'396
Autres revenus extraordinaires - abandon créances de l'Etat (résultat 2016)	-	1'569'000
Total produits extraordinaires	-	1'569'000
Résultat extraordinaire	6'590'775	2'692'368
Résultat avant mouvement de fonds	12'180'983	1'589'172

	2019	2018
	CHF	CHF
291 Mouvement des fonds		
Attribution au fonds de réserve	(5'898'372)	-
Attribution au fonds d'innovation et développement	(2'527'874)	-
Attribution des résultats liés au fond restreint HEdS	(343'939)	411'004
Utilisation du fonds d'innovation et développement	228'349	-
Utilisation du fonds de réserves	149'762	-
Total attribution / utilisation des fonds	(8'392'074)	411'004
Résultat après utilisation des réserves et des fonds	3'788'909	2'000'176
Affectation du résultat		
Attribution au fonds de réserve (291)	(2'652'237)	(1'195'248)
Attribution au fonds d'innovation et de développement (291)	(1'136'673)	(600'053)
Attribution à la Dette à l'Etat	-	(204'876)
TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT APRES ATTRIBUTION DU RESULTAT	-	-
Calcul du montant affecté en réserves		
Charges effectives**	220'859'277	213'785'046
(Charges liées aux fonds d'entraide HEdS)	(20'1'029)	(573'180)
Taux de plafonnement de la réserve	5.00%	5.00%
Réserve maximale en CHF	11'032'912	10'660'593
Détail Fonds réserves (291-294)	2019	2018
Détail des capitaux propres		
291 Fond de réserves (a)	2'234'349	1'039'100
294 Réserve conjoncturelle	8'426'246	9'381'480
Total fonds réserves	10'660'595	10'420'580
294 Dissolution réserve conjoncturelle	(8'426'246)	(955'234)
Solde Réserves conjoncturelle 294 avant attribution résultat (b)	-	8'426'246
Attribution réserve conjoncturelle au 1er janvier 2019 selon contrat de prestation		
291 Fonds de réserves (c)	5'898'372	-
291 Fonds d'innovation et de développement	2'527'874	-
	8'426'246	-
Détail des capitaux propres au 1er janvier 2019		
291 Utilisation du fonds de réserves (d)	(149'762)	-
Attribution du résultat au 31 décembre		
291 Attribution au fond d'innovation et de développement	1'136'673	600'053
291 Attribution fonds de réserves (e)	2'652'237	1'195'248
Total fonds de réserves (291-294) au 31.12.N (a+b+c+d+e)	10'635'196	10'660'593
Solde de la subvention à restituer à l'Etat de Genève au 31.12	-	(204'876)

* montant diffère de celui présenté en compte d'exploitation. En effet, ce dernier s'élève à CHF 601'099.- et comprend CHF 20'976.- de variation de contribution cantonale de 2014 à 2018 calculée en 2019 par la HES-SO

** y compris une charge de CHF 3'644'990 liée au rattrapage des annuités 2016-2018 considérée par le manuel de gestion comptable et financière HES-SO comme une charge d'exploitation